

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Impression Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée Moitié prix	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000 f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)	
	Etranger : France, Zaïre		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520798630181	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	R.C.A. Gabon, Maroc.			
	Algérie, Tunisie.	20.000 f		
	Etranger : Autres Pays	23.000 f		
	Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700 f		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro			
	Journal légalisé 800 f	Par la poste		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'EDUCATION

21 octobre	Décret n° 2005-979 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en balant	492
21 octobre	Décret n° 2005-980 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en hassaniya	495
21 octobre	Décret n° 2005-981 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en joola	499
21 octobre	Décret n° 2005-982 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en mandinka	503
21 octobre	Décret n° 2005-983 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en manjaku	508
21 octobre	Décret n° 2005-984 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en markaan	511
21 octobre	Décret n° 2005-985 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en ménik	515

2005

21 octobre	Décret n° 2005-986 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en noon	517
21 octobre	Décret n° 2005-987 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en oniyen	521
21 octobre	Décret n° 2005-988 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en pulaar	524
21 octobre	Décret n° 2005-989 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en saafi-saafi	528
21 octobre	Décret n° 2005-990 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en seereer	531
21 octobre	Décret n° 2005-991 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en sooninke	534
21 octobre	Décret n° 2005-992 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en wolof	539

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	543
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2005-979 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en balant.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que des langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du balant a déjà bénéficié d'efforts isolés comme ceux de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir cette langue et permettre son développement, le balant a été codifié en 2000.

Depuis lors, le développement des recherches appliquées sur cette langue a rendu nécessaire la révision et la mise à jour de l'ancien projet de décret.

Ce sont les résultats de cette codification, révisés, corrigés et validés à l'occasion de la 29e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004) qui sont à la base de ce nouveau projet de décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1er, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret n° 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation de mots en balant sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les dialectes ganja, naaga, blib er raasa.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet balant comprend vingt-trois lettres, dont dix-huit consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Miniscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1	a	A	asala	mouche
2	b	B	bala	balafon
3	ɓ	Ɓ	ɓaam	héron
4	d	D	dadi	vun
5	e	E	sele	poisson
6	f	F	fal/fali	âne
7	g	G	gibe	calabasse
8	h	H	hête	animal domestique
9	i	I	asiba	récolteur de vin
10	j	J	jida-siida	vache
11	l	L	alaante	homme
12	m	M	miin	tout
	n	N	nni/nnida	mère
13	ñ	Ñ	ñaare	vache
14	ɲ	Ɓ	brin/noo	lit
15	o	O	Yogos	huitre
16	r	R	rese	pluie/année
17	s	S	saaga/saaji	mouton
18	ɥ	Ƴ	ɥaasɔ/tuasi	balai
19	t	T	gnaagi	pêché
20	u	U	beulu	fusil
21	w	W	woosa	fibres
22	y	Y	yaata	entrer

- Les consonnes sont b, ð, d, f, g, h, j, l, m, n, ñ, ŋ, r, s, t, ʈ, w, y.

- Les voyelles sont : a, e, i, o, u.

Chapitre II. - La Phonologie

Art. 3. - Le graphe ð/B est retenu pour orthographier l'occlusive labiale glottalisée, ñ/Ñ pour la nasale palatale, n/N pour la nasale vélaire ʈ/F pour la fricative interdentale.

Art. 4. - En plus des consonnes simples, le système consonantique balant comporte des consonnes prénasales. Toutes les consonnes orales peuvent être prénasalisées. La lettre m est retenue devant les labiales b et ð et n devant toutes les autres.

Exemples :

mbuuta	« enfant »
ŋtaande	« lit »

Exemples :

Art. 5. - La gémination existe en balant. Elle est marquée par le redoublement de la consonne. Elle s'observe à l'initiale ou en position interne des mots.

nna	« mère »
hamma	« ainsi »
llug	« poissons (espèce) »
ggit	« yeux »

Art. 6. - Les fricatives interdentes sourdes / t/et / nt / se réalisent sonores en positions initiale et intervocalique.

Exemples :

teet	⇒	(tʰ : t)	« moineau »
atasa	⇒	(aʈasa)	« jeune garçon »
gyaat	⇒	(gja : e)	« travail »
nteel	⇒	(~ʈɛ : l)	« piment »

Art. 7. - Dans les couples de fricatives f/v, s/z, et d'occlusives b/p, j/c et g/k, les phonèmes peuvent être considérés comme des variantes libres; mais du fait de la faible fréquence des variantes sonores (v, z) pour les fricatives, et des variantes sourdes (p, c et k) pour les occlusives, et par souci d'harmoniser l'orthographe des radicaux des mots dans lesquels ils apparaissent, les premières formes f, s, b, j, g sont retenues dans l'écriture au détriment des secondes (v, z, p, c, k).

Exemples :

faafa	au lieu de	vaava	« père »
gisif	au lieu de	gizif	« travail »
fsuj	au lieu de	fsuc	« tas »
gyaat	au lieu de	kyaat	« travail »
bala	au lieu de	pala	« balafon »

Art. 8. - Le phonème /b/, se réalise (p) lorsqu'il est gémé ou précédé d'une consonne simple.

Exemples :

bbaay	⇒	(ppaay)	« jeu »
bbay	⇒	(ppay)	« tissu »
fbeje	⇒	(fpeje)	« nom de respect »
giðab	⇒	(giðab)	« clôture »

Art. 9. - Le système vocalique du balant connaît une opposition pertinente de longueur (pour toutes les voyelles) et de tension (à l'exception du a) :

Voyelles	lâches	tendues
brèves	a, e, i, o, u	é, í, ó, ú
longues	aa, ee, ii, oo, uu	ée, íí, óó, úú

Art. 10. - Le ton existe en balant, mais il n'est pas noté à l'orthographe. Cependant, par souci de différenciation des pronoms personnels,

- le pronom bā « nous » (sujet ou objet) porte l'accent circonflexe sur le a, pour marquer le ton modulé haut-bas
- le pronom bā « eux / elles » (objet) porte l'accent grave, pour marquer le ton bas.

Art. 11. - Du fait de la règle d'harmonie vocalique, lorsque la première voyelle d'un mot est tendue, toutes les autres voyelles sont également tendues. Dans ce cas, seule la première voyelle du mot porte la marque de la tension.

Exemples :

judud	⇒	(judud)	« (genre d'oiseau) »
bruufna	⇒	(bruufna)	« prison ».

Chapitre III. - *Le nom et ses déterminants*

Art. 12. - Le balant est une langue à classes nominales. Les indices de classe ou classificateurs sont préfixés au nom. Cette forme donne de nom indéfini.

Exemples :

afula	« une fille »
fliimbire	« un citron »
gileer	« une marmite »
anin	« une femme »
bta	« une plante »
fta	« un bâton »

Art. 13. - Les déterminants du nom tels que l'article défini, le possessif, le démonstratif, le numéral ou l'interrogatif s'écrivent séparément.

Exemples :

saaga	« un mouton »
saaga ma	« le mouton »
mbuuta ho	« cet enfant-ci »
mbuuta hèle	« cet enfant-là »
anin holo	« une autre femme (que je connais) »
anin holla	« une autre femme (que je ne connais pas) »
anin holla ma	« l'autre femme »
ɲmaanguɗdeeme	« quelques mangues »
asingi hila ?	« quel griot ? »
bisingi bigila ?	« quels griots ? »
glo gsibi ?	« deux oreilles »
mbii unsibil	« deuxième enfant »

Toutefois, sous sa forme contractée, le déterminant possessif est rattaché au nom.

Exemple :

ñaare hiinde ⇒ ñaarede « ta vache ».

Chapitre IV. - *Le verbe et ses modalités*

Art. 14. - Dans les verbes conjugués, le pronom personnel sujet est préfixé au verbe, tandis que le pronom personnel objet lui est suffixé.

Exemples :

ginña « donner » ⇒ añaama « il/elle lui a donné »

ntey « aller » intey « je vais »

Toutefois, lorsqu'il est antéposé au verbe, le pronom personnel objet s'écrit séparément.

Exemples :

ginsiim « comprendre » ⇒ fa asiimu « il/elle le/la comprend ».

Art. 15. - Le présent progressif se forme au moyen de la particule *gi/ga* suffixée au pronom sujet suivi de *a* (particule autonome), le tout précédant le verbe substantivé.

Exemple :

nga a ginsiigi/ngi a ginsiigi « je suis en train de boire »

biga a fwomte/bigl a fwomte « ils sont en train de manger ».

Le présent d'habitude se forme au moyen des particules *ngi/nga*, suffixées au pronom sujet, suivi de *mo*, particule autonome.

Exemple :

angi saanti mo/angama saan mo « il/elle parle souvent »

Chapitre V. - *Les signes et la ponctuation*

Art. 16. - Pour la ponctuation, le balant adopte les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français, en respectant la structure de la phase balant. Les signes de ponctuation employés sont :

Français	Signes	Balant
point	.	fntade
virgule	,	gitaante
point virgule	;	fntadin gitaante
point d'interrogation	?	fntadin fngaande
point d'exclamation	!	fntadin gimide
deux points	:	ntadi gsibi
points de suspension	...	ntadi ghabi
tiret	-	gitiinan fwélgi
crochets droits	[]	gbaaŋ
parenthèses	()	gaŋti
guillemets	« »	waayin saant

TEXTE D'ILLUSTRATION

GANJAA : GAAF

Bibiyaada, gyaat aa ilag ngi wil. Hù ma yaatini, hùwe hi yabi. Ndu uloo gyaat, unnagi fyeem. Nguutina ayeem he, we bähurra : bfodna, bbaña, undan ma bhabna. Hani bibiyaada, antiimba ayete aa jjaaga gi a feri fo bigee yaat. Bâ nna titta ñin. Adéem bân ma gini Haala, bima anyanti feri fo. Atitta yaatee gwil ma gdüba abina wal ameeese biim bbindig.

NAAGA : GISIF

Bittengina ñi, gisif gii ilag ngi wil. Anag gisif, ayab ma hi. Aloo gisif, anag fyeem. Bihuula ayeem, bihulima, bihuura, bifijatima, bihabma. Biyaamana ñi, hal gini uyete, hee tteg loowa gisif. Bigiñin yaamam bân gini Haala, bima yaatini mündu wo. Asif meen asawa ameeese.

BLIB : GYAAF

Bibiyaada, gyaati aa tti gaadi ñogta. Ayaata tidi hi mada ga ni glo gñaane. Hi ma nlooni gyaati ma, ansöota a fyeem. A feri ma fndüba uhuri yaa nguutina ayeem we ga gfode, fo btooftina, undag ma ghabe. Bibiyaada, antiimba ayete aa tti jana ga geene yaate. Bâñinate Haala ma njali ma amegesni feri ma. Titi waati ma ayaatini an asów, wee ma wi ayabte bbindig.

RAASA : GISIF

Biteengida, gisif gga nbal. Huma ggani sifa gga jeena. Hù looni gisif, gga yeemna. Bâ miin widn yaa gga siigun ayeem teegni, gga bbüuma brüufna. Uwoh ma miin gga gilóode. Biteengida, halu uweehe afyeri foobo hotireen gaha ntag sifa. Maa wunan Haala gedbâna gimoogo aggani megesna fyere. Gimoogo ma asówna gisif ma miin na abimmeese gyab mbüsa.

TRADUCTION

Le travail

Chers parents, le travail est un trésor. Est heureux celui-là qui travaille. Celui qui refuse de travailler finira par voler. Et tout le monde sait que les sanctions réservées au voleur sont la bastonnade, l'emprisonnement, et au pire des cas, la mort. Jamais, chers parents une personne bien portante ne doit vivre sans travailler. D'ailleurs, Dieu nous a donné l'exemple quand il créa le monde. C'est après avoir accompli toutes les oeuvres qu'il s'est enfin reposé pour toujours.

Art. 17. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

DECRET n° 2005-980 du 21 octobre 2005

relatif à l'orthographe et la séparation des mots en hassaniya.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Afin d'avoir une base convention, celle qui puisse régir cette langue et permettre son développement, le hassaniya a été codifié en 1995.

Depuis lors, le développement de recherches appliquées sur cette langue a rendu nécessaires la révision et la mise à jour de l'ancien projet de décret.

Ce sont les résultats de cette codification, révisés, corrigés et validés à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2001) qui sont à la base de ce nouveau projet de décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DÉCRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation de mots en hassaniya sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

CHAPITRE PREMIER. -- L'ALPHABET

Art. 2. - L'alphabet hassaniya compte trente sept lettres, dont trente et une consonnes et six voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	aanë	moi
2.	b	B	buus	bouteille
3.	c	C	cëhli	abri
4.	d	D	daar	maison
5.	d	D	dars	molaire
6.	e	E	bde	non
7.	ë	Ë	ëhnë	cesser
8.	f	F	saf	rang
9.	g	G	bagra	vache
10.	h	H	huwwë	lui
11.	h	H	haami	chaud
12.	i	I	tikiit	case
13.	j	J	jamra	braise
14.	k	K	këlmë	mot
15.	l	L	looh	ardoise
16.	m	M	maal	biens
17.	n	N	naar	feu
18.	ñ	Ñ	ñaiaas	nénuphar
19.	o	O	hokk	là-bas
20.	q	Q	qamar	lune
21.	r	R	raas	tête
22.	s	S	sëm	poison
23.	s	S	Saabra	marmite
24.	s	S	sëms	soleil
25.	t	T	tëwd	ballon
26.	t	T	xatt	trait
27.	t	T	toor	taureau
28.	u	U	um	rêve
29.	v	V	vaar	souris
30.	w	W	waad	vallée
31.	x	X	xamsë	cinq
32.	x	X	Xaar	trou
33.	y	Y	Yëwn	jour
34.	z	Z	zëyt	huile
35.	z	Z	Zalmë	obscurité
36.	z	Z	Ziib	chacal
37.	.	?	iid	fête

Les consonnes sont : b, c, d, g, f, g, h, h, j, k, l, m, i, ñ, q, r, s, S; ð, t, t, v, w, x, X, y, z, Z.

Les voyelles sont : i, e, ë, a, o, i.

CHAPITRE II. – LA PHONOLOGIE

Art. 3. – La prénasalisation existe en hassaniya. Elle concerne certaines occlusives (sourdes et sonores). Elle se note par m devant b, et n devant les autres consonnes. Les prénasales apparaissent en position initiale et interne.

Exemples :

mb =>	mbatt	« il a été frappé »	tëmbaas « recherche »
nd =>	ndë	« mouille »	mindriis « rat palmiste »
nj =>	njaagu	« (nom de village) »	bonjë « chanson »
ng =>	ngra	« détourne-toi »	mëngaas « arrachoir »
nk =>	nkiss	« balayez »	mënkëb « épaulé »
nt =>	ntë	« toi »	kënt « j'étais »

Art. 4. – La gémiation existe en hassaniya. Elle apparaît en positions interne et finale. Elle se note par le redoublement de la consonne.

Exemples :

valaah	« beauté »	/ vallaah =>	« éleveur »
xata	« faute/erreur »	/ xatta =>	« tîret »
sëbër	« coudée »	/ sëbbër =>	« essayer »

Art. 5. – En hassaniya, il y a une opposition pertinente de longueur vocalique à l'exception de la voyelle centrale ë. La longueur est notée par le redoublement de la voyelle.

Exemples :

Brèves	Exemples	Sens	Longues	Exemples	Sens
a	bat	« frapper »	aa	baaf	« aisselle »
u	but	« pot »	uu	buut	« nombril »
ë	ëhnë	« cesser »	---	---	---

CHAPITRE III. – LE NOM ET SES DETERMINANTS

Art. 6. – Le genre (masculin, féminin) existe en hassaniya. Tous les substantifs qui se terminent au singulier par le son [a] sont du genre féminin.

Exemples :

xaayib	« absent »
xaayiba	« absente »
muslim	« musulman »
muslima	« musulmane »
na'ja	« mouton »
bagra	« vache »

Il y a certains substantifs qui sont du genre féminin mais qui ne se terminent pas par - a.

Exemples :

eyd	« main »
um	« mère »
mint	« fille »
traab	« sable »
tēwd	« ballon ».

Art. 7. - Le nom défini est déterminé par la présence de l'article *ël*. Celui-ci est séparé du nom.

Exemples :

ël bagra	« la vache »
ël ktaab	« le livre »

Cet article peut se réduire à la seule consonne -I en attaque syllabique. Il est alors rattaché au nom.

Exemples :

Ixeer	« la paix »
Imra	« la femme ».

La finale -I du déterminant défini *ël* s'assimile aux consonnes dentales initiales des noms qu'il détermine, donnant une consonne géminée. L'assimilation se fait au profit de la consonne initiale du nom.

Exemples :

ël salaam	=>	ëssalaam	« le salut »
ël raajil	=>	ër-raajil	« l'homme »
ël ziib	=>	ëzziib	« le chacal ».

Art. 8. - Le déterminant possessif est suffixé au nom. Les déterminants possessifs sont présentés dans le tableau suivant :

Personnes Déterminants Exemples Traduction

Possessifs

1 ^{re} sg	-i	ktaabi	« mon livre »
2 ^{me} masc.sg.	-ak	ktaabak	« ton livre »
2 ^{me} fém. sg.	-ik	ktaabik	« ton livre (fém.) »
3 ^{me} masc. sg.	-u	ktaabu	« son livre (à lui) »
3 ^{me} fém. sg.	-hē	ktaabhē	« son livre (à elle) »
1 ^{re} pl.	-nē	ktaabnē	« notre livre »
2 ^{me} pl.	-kum	ktaabkum	« votre livre »
3 ^{me} pl.	-hum	ktaabhum	« leur livre ».

Art. 9. - Le déterminant démonstratif s'accorde en genre et en nombre avec le nom qu'il détermine. Il s'écrit séparément.

Exemples :

Zë ër-raajil	« cet homme »
Zi ël mra	« cette femme »
Haazu ër-raajjaalē	« ces hommes »
Haazu lē' laayaat	« ces femmes ».

Le démonstratif peut s'amalgamer avec la marque de l'éloignement/proximité *hook* pour donner une forme contractée qui s'écrit aussi séparément.

Exemples :

zi + hook =>	Zook tērkē	« ces enfants là-bas »
zu + hook =>	Zuuk ēnnaas	« ces gens-là-bas ».

Le démonstratif peut aussi se réduire à sa dernière syllabe.

Exemples :

haazē	zē rraajil	« cet homme-ci »
haazi	zē lmra	« cette femme-ci »
haazu	zu ēnnaas	« ces gens-ci »

Art. 10. - Le déterminant numéral, qui s'accorde en genre et en nombre avec le nom qu'il détermine, s'écrit séparément de celui-ci, qu'il peut précéder ou suivre.

Exemples :

ktaab « livre » =>	ktaab waahid	« un livre »
	xēms ktuub	« cinq livres »
	ktaab lēwwēl	« premier livre »
Wahd « un » =>	raajil waahid	« un homme »
	mra wahdē	« une femme ».

La détermination par le numéral cardinal **deux**, marque du duel, se fait par l'adjonction du suffixe -eyn au nom déterminé.

Exemples :

Ktaabeyn	« deux livres »
Marteyn	« deux femmes » ou « deux fois ».

Art. 11. - En hassaniya, l'adjectif s'accorde en genre et en nombre avec le nom qu'il détermine. Il s'écrit séparément.

Exemples :

raajil kbīr	« un grand homme »
raajjaalē kbaar	« de grands hommes »
'alayaat kbaaraat	« de grandes femmes ».

CHAPITRE IV. - LE VERBE ET SES MODALITES

Art. 12. - Les principales modalités du verbe sont : l'aspect, le temps et la personne.

La marque de l'aspect est affixée au verbe.

Exemples :

Kréd « tenir » =>	krëdt « j'ai tenu » (accompli)
	nëkrë « je tiens » (inaccompli)

Quelques marques lexicales de temps s'écrivent séparément.

Exemples :

Lëhi nëmši	« je vais partir » (futur proche)
Ndoor nëmši	« je vais partir » (futur éloigné)

Art. 13. - Il existe deux types de pronoms personnels en hassaniya : les pronoms disjoints et les pronoms conjoints. Les pronoms disjoints s'écrivent toujours séparément. Ce sont les pronoms **emphatiques** et les pronoms **prépositionnels**.

Exemples :

aanë	« moi »
ntë	« toi (masculin) »
nti	« toi (féminin) »
gaal li	« il a dit à moi »
ktëb lkum	« il a écrit à vous »
ktëb lëhë	« il a écrit à elle ».

Les pronoms conjoints s'écrivent toujours suffixés au verbe. Ce sont les pronoms sujets et les pronoms **compléments**.

Exemples :

Ktëbt	« j'ai écrit »
Ktëbni	« tu m'as inscrit »
Ktëbak	« il t'a inscrit »
Ktëbtu	« vous avez inscrit »
Ktëbtuulnë	« vous nous avez écrit ».

Le pronom relatif ëlli s'écrit séparément.

Exemples :

ël raadjiël ëlli sift	« l'homme que j'ai vu »
shar li jaay Ramadaan	« le mois qui vient est le mois du Ramadan ».

CHAPITRE IV. - LA DERIVATION ET LA COMPOSITION

Art. 14. - En hassaniya, la dérivation se fait par préfixation, infixation ou suffixation, avec parfois des modifications vocaliques internes.

Exemples :

Préfixation	
Ktëb « écrire » =>	mëktëb « bureau »
Suffixation	
Hrët « cultiver » =>	hriitë « champ »
Infixation	
Ktëb « écrire » =>	ktaab « livre ».

Art. 15. - La composition se marque par un trait d'union en hassaniya.

Exemples :

Bagra « vache » + lëxlë « forêt » =>	bagrët-lëxlë « buffle »
bu « quia » + ja'raan « bouse » =>	bu-ja'raan « bousier »
hnuušet « serpents » + jëwv « ventre » =>	hnuušet-jëwv « vers/parasites ».

CHAPITRE VI. - LES SIGNES ET LA PONCTUATION

Art. 16. - On utilise les mêmes signes qu'en français, en tenant compte de la structure propre à la phrase hassaniya. Les signes utilisés sont :

Français	signes	Hassaniya
Point	.	nëqta
Virgule	,	vaaSël
Deux points	:	nëqteyn
Point d'interrogation	?	*alaamët sëwlaan
Point d'exclamation	!	*alaamët ëtta'jub
Parenthèses	()	qawseyn
Tiret	-	xatt
Guillemets	« »	hilaaleyn

TEXTE D'ILLUSTRATION

Sa'aadat

Èwwël mën sa'aadët linsaane : graaytu. Wë li gra yëhjaar wë yënhallu * ayniih. Wë yësuuv triig tëgmënu ël hayaat wë të 'arvu bil vaayit wë mustaqbël. Wë li bëyn ël gaari wë maahu gaari huwwë li bëyn. È'më wë ëssaayiv. Hiyyë xiyaar li yësbah soor hë wullaadëm walla yëssëd bë, hiyyë ël graayat. NwaSSi raasi kum 'iliihë wë ndihu 'iliihë tërket kum wë mšu ntuumë gëddaan hum.

TRADUCTION

Le bonheur

Le premier bonheur de l'homme c'est apprendre. Celui qui apprend s'éveille et s'ouvre les yeux. Et il voit le chemin que lui trace la vie. Il connaît ce qui est apparent et ce qui est caché. La différence qu'il y a entre celui qui est instruit et celui qui ne l'est pas, c'est la différence entre l'aveugle et le voyant. La meilleure chose que l'homme doit chercher, c'est apprendre. Nous vous exhortons à apprendre vous-mêmes et à pousser vos enfants à apprendre, en leur servant de modèles.

Art. 17. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-981 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en joola

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Pour parfaire cette base conventionnelle, il est besoin de nouvelles dispositions sur l'orthographe et la séparation des mots en joola. Le projet de décret de 1982 tendait à satisfaire ce besoin de principes et de conventions supplémentaires.

A ce titre, et suite aux études approfondies menées sur la langue joola, ce projet de décret fut revu une première fois par la Direction de l'Alphabétisation et de l'Education de Base (DAEB), avec la collaboration de la Société internationale de Linguistique (SIL) et d'un linguiste du Département de Linguistique de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Depuis lors, le développement des recherches appliquées sur cette langue a rendu nécessaires la révision et la mise à jour de l'ancien projet de décret.

Ce sont les propositions nées de la révision et de la correction de ce projet de décret à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004) qui sont à la base de ce nouveau projet de décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en joola sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

CHAPITRE PREMIER. – L'ALPHABET

Art. 2. – L'alphabet joola comprend vingt-quatre lettres, dont dix-neuf consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	kat !	laisse !
2.	b	B	balaab	soleil
3.	c	C	caam	payer
4.	d	D	di	et, avec, dans
5.	e	E	ébe	vache
6.	f	F	furiaf	manger
7.	g	G	galab	vite
8.	h	H	haani	non
9.	i	I	emit	ciel
10.	j	J	jool!	viens
11.	k	K	karambaa	forêt, brousse
12.	l	L	eluu	viande
13.	m	M	mumelam	eau
14.	n	N	naane	il dit
15.	ñ	Ñ	eñal	ver, parasite
16.	o	O	sinaan	riz
17.	o	O	clob	se quereller
18.	p	P	poop	aussi
19.	r	R	baraan	boire
20.	s	S	siwol	poissons
21.	t	T	cieb	porter
22.	u	U	bual	visage
23.	w	W	ewoley	poisson
24.	y	Y	yanje	abeille

Les consonnes sont : b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, n̄, p, r, s, t, w, y.

Les voyelles sont : a, e, i, o, u.

CHAPITRE II. - LA PHONOLOGIE

Art. 3. - La gémation est pertinente en joola. Elle est notée par le redoublement de la consonne. Elle concerne toutes les consonnes dans les tous dialectes, à l'exception du joola fooñi où elle ne concerne que les consonnes nasales.

Exemples :

Kajamo	« être célèbre » / kajaammo « un canari »
Kahaten	« clôturer » / kahatten « engrosser ».

Art. 4. - La prénasalisation existe en joola. La nasale m est retenue devant b et p, et la nasale n devant toutes les autres consonnes :

mb =>	famb	« indisposer par le bruit »
nj =>	futonjaf	« talon »
mp =>	futamp	« circoncision, initiation »
ng =>	enong	« faire exprès »
nd =>	kajandu	« instrument aratoire »
nk =>	kafunk	« récolte de caoutchouc »
nt =>	funt	« pilon »
nc =>	fincook	« nom propre de village ».

Art. 5. - Le système vocalique du joola connaît une opposition pertinente de longueur et de tension. La longueur est notée par le redoublement de la voyelle, et la tension par l'accent aigu.

VOYELLES	lâches	tendues
brèves	i, e, a, o, u	i, é, a, o, u
longues	ii, ee, aa, oo, uu	ii, ée, aa, oo, uu

Art. 6. - Lorsque toutes les voyelles d'un mot sont tendues, seule la première porte l'accent.

Exemples :

akuuta =>	akuuta	« un voleur »
ébé =>	ébe	« une vache »
bubaar =>	bubaar	« un arbre ».

Art. 7. - L'apostrophe est utilisée, à titre disjonctif, pour séparer deux voyelles identiques dont la suite ne se réalise pas comme une voyelle longue.

Exemples :

nijie'e	« je suis partie »
fula'a	« jour de repos hebdomadaire »
kare'en	« fait d'équilibrer, de rendre égal »
cre'ey	« fait de s'arrêter, la limite ».

Art. 8. - Devant les consonnes, la séquence voyelle + n se prononce comme une seule voyelle nasale.

Exemples :

afanlum =>	[afālum]	« vieille femme »
naronron =>	[narōron]	« il est vivant »
nisensen =>	[nise sen]	« j'ai donné »
mapimpin =>	[napipin]	« il a compté »
nasunsuun =>	[nasusu:n]	« il a volé (quelque chose) ».

CHAPITRE III. - LE NOM ET SES DETERMINANTS

Art. 9. - Le joola est une langue à classes nominales. De façon générale, les affixes de classes sont rattachés aux radicaux nominaux.

Le nom indéfini se compose du préfixe de classe et du radical écrits en un seul mot. Le tableau ci-dessous présente les préfixes de classe en joola :

Préfixes	Exemples	Traduction
a-	añil	« un enfant »
buku-	bukan	« des personnes, des gens »
ku-	kuseek	« des femmes »
e-	eyen	« un chien »
si-	sinaan	« du riz »
bu-	bubaar	« un arbre »
u-	usun	« des trous »
fu-	funak	« un jour »
ku-	kuleen	« des mois »
ka-	kasond	« un toit »
mu-	mumel	« de l'eau »
ji-	jibekel	« un palmier à huile »
ñi-	ñiwuj	« une chaîne »
ti-	tin	« un endroit »
wu-	waan	« des branches »

Art. 10. - Le nom défini est formé du nom indéfini affecté du suffixe de la même classe. Les formes de ces suffixes varient selon les classes. Le tableau ci-dessous présente les suffixes de classe en joola :

Préfixes	Suffixes	Exemples	Traduction
a-	-au	aseekau	« la femme »
ku-	-ak	kuñilak	« les enfants »
e-	ey/-ay	elupey	« la classe »
si-	-as	siyenas	« les chiens »
bu-	-ab	burunab	« la route, le chemin »
wu-	-aw	waafaw	« la chose »
fu-	-af	futampaf	« la circoncision »
ku-	-ak	kuntak	« les pilons »
ka-	-ak	kafatak	« la clôture, la haie »
mu-	-am	musisam	« le sel »
ji-	-aj	jikilaj	« l'oeil »
ñi-	-añ	ñiwujañ	« la chaîne »

Selon les dialectes, le suffixe du défini peut comporter une des marques suivantes : -u, -e, -a pour exprimer la distance.

Exemples :

kasinak =>	« la corne »
kasiinaku =>	« la corne (localisation imprécise) »
kasiinake =>	« la corne (localisation proche) »
kasiinaka =>	« (la corne localisation lointaine) »

Art. 11. – Lorsqu'un radical est terminé par une voyelle, celle-ci s'assimile au -a du suffixe du défini, formant ainsi une seule voyelle -aa- longue.

Exemples :

ebe	« une vache » =>	ébaay	« la vache »
emaano	« du riz » =>	emaanaay	« le riz »
eñaru	« un singe » =>	eñaraay	« le singe »
bakori	« argent » =>	bakoraab	« de l'argent »

Art. 12. – De même, certains marqueurs à finale vocalique voient cette voyelle finale s'assimiler à une voyelle -o à valeur locative pour constituer des locutions adverbiales.

Exemples :

dí/ri + o	dóo/róo	« là-dedans »
bu + o	boo	« là-bas »
ni + o	noo	« autrefois, en ce temps-là ».

Art. 13. – Pour exprimer la possession, le joola emploie deux séries de possessifs : les possessifs suffixés et les possessifs séparés.

Les possessifs suffixés :

Singulier	Exemples	Traduction
1 ^{re} pers. -om	aseekom	« ma femme »
2 ^{de} pers. -i	aseeki	« ta femme »
3 ^{de} pers. -ool/-oo	aseekool	« sa femme »
Pluriel		
1 ^{re} pl. incl. -olaal/-olaa	aseekolaal	« notre femme »
1 ^{re} pl. excl. -oli/-uli	aseekoli	« notre femme »
2 ^{de} pl. -uul/-uu	aseekuul	« votre femme »
3 ^{de} pl. -iil/-ii	aseekiil	« leur femme »

Les possessifs séparés :

1 ^{re} pers.	úmbaam/úmba	fankaffúmbaam	« ma cour »
2 ^{de} pers.	íiia	fankalíiia	« ta cour »
3 ^{de} pers.	oola	fankaloola	« sa cour »
Pluriel			
1 ^{re} pers.	oololaal/oololaa	ankaffoololaal	« notre cour »
inclusive			
1 ^{re} pers.	oololi	fankaffoololi	« notre cour »
exclusive			
2 ^{de} pers.	ooluul/ooluu	fankaffooluul	« votre cour »
3 ^{de} pers.	ooliil/oolii	fankaffooliil	« leur cour »

Art. 14. – Les autres déterminants (démonstratif, interrogatif, indéfini, numéral et relatif) sont séparés du nom.

Exemples :

búbaaraab ube	« cet arbre-ci »
búbaar bai ?	« quel arbre ? »
búbaar banoosan	« n'importe quel arbre »
siluup sigaba	« deux maisons »
sibaasusafenumi/safenum	« les vaches qui ont broué »

CHAPITRE IV. – LE VERBE ET SES MODALITES

Art. 15. – Les pronoms personnels (sujets et objets) sont affixés à la base verbale.

Exemples :

Pronoms-sujets	Pronoms-objets
nijujuk « j'ai vu »	nijukoojuk « je l'ai vu »
najujuk « il a vu »	nijukuujuk « je vous ai vu »
kujukuk « ils ont vu »	nijukiijuk « je les ai vus »

La liste complète des pronoms sujets et objets est présentée dans le tableau suivant :

Personnes	Pronoms-sujets	Pronoms-objets
1 ^{re} sg.	ni-/i-	«je» -om/-am «moi/me»
2 ^{me} sg.	nu-/u-	«tu» -i «toi/te»
3 ^{me} sg.	na-/a-	«il/elle» -ool/-oo «lui,le/la»
1 ^{re} pl.incl.	nu-...aal/-aa	«nous» -ulaal/-laa «nous»
1 ^{re} pl.excl.	nu-/u-	«nous» -oli/-uli «nous»
2 ^{me} pl.	Ji-	«vous» -uul/-uu «vous»
3 ^{me} pl.	Ku-	«ils/elles» -iil/-ii «leur/les»

Art. 16. – Il faut noter que, si le pronom objet humain peut être infixé ou suffixé à la base verbale, le pronom objet non-humain, lui, ne peut être que suffixé. Ce dernier change de forme selon la classe.

Exemples :

nijukoojuk	« je l'ai vu »	(humain)
nijukoo	« je l'ai vu »	(humain)
nijujukubo	« je l'ai vu »	(arbre)
nijujukuyo	« je l'ai vu »	(chien)
nijujukuko	« je l'ai vu »	(cadiando).

Art. 17. – Les pronoms emphatiques tels que inje, au, oo/yoo, wolaal/olaal, wulaal/ulaal, woli/wuli, miyuul/muyuul, koo/bukoo, yoo/soo, etc. s'écrivent séparément.

Exemples :

inje, inare	« moi, j'ai pris »
bukoo, kugare	« eux, ils ont pris »
yoo, egare	« lui (chien), il a pris »
au, ugare	« toi, tu as pris ».

Art. 18. – Les pronoms circonstanciels (lieu, temps, manière) s'écrivent séparément du verbe.

Exemples :

nijujuk ró	« j'y ai vu [là-dedans] »
nikankaan mo	« j'ai fait ainsi [comme indiqué] »

Art. 19. – Les particules de modalités de conjugaison sont affixées à la base verbale.

Exemples :

létijo'ol/létijo'ol	« je ne viens pas » (négation)
panijo'ol	« je viendrai » (futur)
takumunagool	« ne le frappe pas »
ijukut	« je n'ai pas vu ».

L'accompli affirmatif est rendu par le redoublement du radical. Les deux termes s'écrivent en un seul mot.

Exemples :

manj « connaître » =>	namanjoomanj « il/elle l'a connu »
ri « manger » =>	niriri « j'ai mangé ».

CHAPITRE V. – LA COMPOSITION ET LA DERIVATION

Art. 20. – Les mots dérivés, comme les mots composés, s'écrivent en un seul mot.

Exemples :

. Dérivation

Préfixe	Radical	Sens	Suffixe	nom	Sens
a-	teep	« construire »	-a	ateepa	« un maçon »
e-	kul	« fermer »	-uma	ekuluma	« une clé »
a-	liir	« tisser »	-a	aliira	« un tisserand »
a-	lemp	« sculpter »	-a	alempa	« un sculpteur »
ka-	súm	« ce qui est bon »	-any	kásuumany	« la paix »

. Composition

Termes	Mots composés	Sens
Anafaan « vieux » + kareg « forêt »	afankaren	« doyen de la forêt sacrée »
enuk « animal » + ureg « forêts »	énukuren	« animal sauvage »
kaser « cuillère » + eñaah « éléphant »	kasereñaah	« mante religieuse ».

CHAPITRE VI. – LES SIGNES ET LA PONCTUATION

Art. 21. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, le joola adopte les signes et valeurs de la ponctuation utilisée en français, en tenant compte de la structure de la phrase joola.

Les signes employés sont :

Français	Signes	Joola
point	.	soten ujum
deux points	∴	kusot(en) kugaba
points de suspension	...	kusot (en) kúfeegiir
virgule	,	fuyiif
point-virgule	;	soten uyiif
point d'exclamation	!	soten uyinden
point d'interrogation	?	soten uceen
tiret	-	kalib
parenthèses	()	kanooben
guillemets	« »	sileekas
apostrophe	'	fúwicij
tilde	~	fúlääñ
accent aigu	´	búrooko

TEXTE D'ILLUSTRATION

Aja'aburugau

Usumaan, inje isaafi ; nisaafisaaf maamak.
Aja'aburugau an ubonulamumi suumansuum maamak.
Emitey ekaan kasoorak koolaal kujaw faful. Naapi
ujumi, njo'ol manujukooraal ; moo fage ejak. Kasomben
kulee to, balay buloi manooman pamburiig. Ban, nen
aja'aburugau ajuwut ban, panutookuleenoo taate.
Manusenulamoomi suumansuum fanfag. Inje oomu di
kajoonen kajimak koola mambaalako ro. Inje letilobi
waafoowaaf ; bare Emitey panecaami barajji. Olaal
ulakoaale.

Olaal, kukantogak kameege kubaburenolaababuren,
bare olaal bukooke beef jaat. lfee, nisaafisaaf fanfag.
Inje oome taate kasuumaay Emitey ekaan ujo'ol utoboj
fankaf fumbaam manijuki, au nujukom.

TRADUCTION

L'hôte

Ousmane, je te salue. Je te salue bien. Je suis content
de l'hôte que tu m'as envoyé. Dieu fasse que notre
amitié aille de l'avant ! Il faut venir dès que tu seras
guéri. C'est mieux comme ça. Il n'y a pas à se presser.
Quelle que soit la date de notre rencontre, elle arrivera
un jour. Si l'hôte est encore là, tu le trouveras chez
moi. Je suis très content de l'accueillir puisqu'il vient
de ta part. Je lui prépare une chambre pour l'héberger.
Je ne te dévoilerai pas le fond de ma pensée, mais
Dieu le payera. Nous sommes de vieux compagnons.

Nous, que beaucoup de chefs de canton avaient
entraînés dans la poussière, nous sommes encore là. A
présent, je te salue bien. Je me porte bien. Dieu fasse
que tu foules le sol de la cour de ma maison et que
nous nous revoyions !

Art. 22. - Sont abrogées toutes dispositions contraires
au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE .

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-982 du 21 octobre 2005
relatif à l'orthographe et la séparation
des mots en mandinka.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues
de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens
et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de
développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans
le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Depuis l'élaboration, vers les années 1980 du premier projet de
décret sur l'orthographe du mandinka, la langue a continué d'être
écrite et utilisée sur le terrain pour la formation et l'alphabétisation.
Mais, ni l'orthographe, ni la séparation des mots n'a été uniformisée.

Il a fallu attendre les 3èmes Journées culturelles de Sédhiou
tenues du 21 au 25 mai 1997 pour voir beaucoup d'experts et de
locuteurs mandingues de toutes les variantes dialectales, proposer
un code graphique harmonisé pour cette langue à dimension sous-
régionale incontestable.

Les 7 et 8 septembre 2004, à l'occasion de la 29^e Semaine
nationale de l'Alphabétisation, un atelier a procédé à la révision et
à la correction de ce projet de décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application
de la réglementation en matière de transcription des langues
nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de
l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription
des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968
et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education.

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'ortho-
graphie et la séparation des mots en mandinka sont
fixées par le présent décret. Les exemples sont pris
dans les différents dialectes.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet mandinka compte vingt cinq
lettres, dont vingt consonnes et cinq voyelles, selon
l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	halo	corps
2.	b	B	bete	bon
3.	c	C	caabo	clef
4.	d	D	detoo	étroitesse
5.	e	E	fele	voici
6.	f	F	faloo	ballon
7.	g	G	gamoo	maouloud
8.	h	H	hani !	non !
9.	i	I	siti	attacher
10.	j	J	jaloo	filet de pêche
11.	k	K	kaccna	discussion / discuter
12.	l	L	lio	nid
13.	m	M	mee	durée
14.	n	N	naance	frontière
15.	ñ	Ñ	ño	mil
16.	o	O	gaagan	mâchoire
17.	o	O	foloo	premier
18.	p	P	panpiya	papaye
19.	r	R	riiri	écraser
20.	s	S	soto	avoir, fortune
21.	t	T	tafoo	nœud
22.	u	U	sutu	forêt
23.	w	W	wili	se lever
24.	x	X	taxa	aller, s'en aller
25.	y	y	yiri	arbre

* les consonnes sont b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, o, p, r, s, t, w, x, y.

* les voyelles sont a, e, i, o, u.

Chapitre II. - La Phonologie

Art. 3. - La longueur vocalique est pertinente en mandinka. Elle est notée par le redoublement de la voyelle :

Exemple	Traduction	Exemple	Traduction
a jato	Lion	aa jaato	aubergine amère
e senoo	cultiver	ee seenoo	castrer, châtrer
i kilo	oeuf	ii kiilo	être jaloux
o soto	avoir	oo sooto	variété d'arbre
u sutu	forêt	uu suuto	nuît

Art. 4. - Le mandinka étant une langue à syllabes ouvertes et comportant beaucoup de particules à initiale vocalique, il se produit souvent des phénomènes d'élimination et de contraction à l'oral, à la frontière des mots. L'écriture ne tient pas compte de ces réalisations.

Exemples :

n be taa =>	[mbɛta:] =>	« Je Pars »
a be i fee =>	[abi : fɛ :] =>	« il t'aime »
ka i kuu =>	[ke : ku :] =>	« se laver »

Art. 5. - La gémiation n'est pas phonologique en mandinka. Mais elle est observée dans certains cas, celui des emprunts notamment. Elle est marquée par le redoublement de la consonne là où elle est réalisée.

Exemples :

sikkoo	« douter »
kaccaa	« discuter »
sappoo	« rangée de prière »
nbajjoo	« couverture »

Les particules à initiale latérale /l/ sont généralement assimilées par la nasale finale de la base lexicale précédente, le résultat aboutissant à un redoublement de la consonne qui est notée à l'écriture.

Exemples :

bug + lu =>	bunnu	« les cases »
sig + la =>	sinna	« creuser »
mag + la + fi =>	Mallafi	(nom propre) « non désiré ».

Art. 6. - Le mandinka est une langue à tons. Mais, pour des raisons d'économie et de simplicité, il est convenu de ne pas les noter, sauf pour distinguer les formes homophoniques des pronoms personnels. Le ton bas concerne les pluriels.

Exemples :

i « tu »	=> i taata « tu es allé/allée »
i « ils/elles »	=> i taata « ils/elles sont allés/allées »
n « je »	=> n taata « je suis allé/allée »
ñ « nous »	=> ñ taata « nous sommes allés/allées »

Art. 7. - La consonne initiale du suffixe adjectivant -rin varie selon le contexte : r ~ l ~ d. Les variantes sont respectivement écrites comme elles sont réalisées.

Exemples :

laa « coucher »	=>	laaring	« couché »
kara « coudre »	=>	karaling	« cousu »
sinag « mouiller »	=>	sinandig	« mouillé »

Chapitre III. -- Le nom et ses déterminants

Art. 8. -- Le substantif indéfini mandinka se présente comme un radical nu. La forme définie s'obtient par l'adjonction du suffixe -o (singulier) ou -olu (pluriel) au substantif indéfini.

Exemples :

bug « une case »	=>	bugo « la case » bugolu « les cases »
basa « une natte »	=>	basoo « la natte » basoolu « les nattes »

Devant le suffixe déterminatif -o les voyelles finales longues -ii et -uu s'abrègent.

Exemples :

Jii « une eau »	=>	jio « l'eau »
Suu « un cheval »	=>	suo « le cheval »

Lorsque le nom se termine par les voyelles longues -aa ou -oo, la détermination se réduit au ton modulé haut-bas (^). Mais celui-ci n'est pas noté, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus. Le contexte permet de distinguer les sens.

Exemples :

koo	« du sel »
koo	« le sel »
baa te jag	« il n'y a pas de chèvre ici »
baa te jag	« la chèvre n'est pas ici »

Lorsque le nom se termine par la voyelle longue -ee, le substantif déterminé se termine soit en -ee, soit en -eo. Et c'est la forme réalisée qui est écrite.

Exemples :

Saatee « un village »	=>	saatee/saateo « le village »
Kee « un homme »	=>	kee / keo « l'homme »

Lorsque le substantif se termine par une voyelle brève, le défini se forme en -oo.

Exemples :

tili « un soleil »	=>	tiloo « le soleil »
musu « une femme »	=>	musoo « la femme »
kele « une guerre »	=>	keloo « la guerre »

Art. 9. -- Les déterminants démonstratif, possessif, interrogatif, indéfini, numéral et relatif s'écrivent séparément.

Exemples :

ñig bugo	« cette case »
bug jumaa ?	« quelle case ? »
bugo mig janita	« la case qui a brûlé »
bug fula	« deux cases »
wo bugo	« l'autre case »
bug luulunjago	« la cinquième case »
n na bug	« ma case »

Art. 10. -- Lorsque le nom est suivi d'un ou de plusieurs qualificatifs, les suffixes de la détermination sont joints au dernier élément du groupe.

Exemples :

bugo « la case »	=>	bug dibirigo « la case sombre »
	=>	bug dibirin luulunjago « la cinquième case sombre »
	=>	bug dibirigolu « les cases sombres »

Chapitre IV. -- Le verbe et ses modalités

Art. 11. -- Les pronoms personnels sujets simples, emphatiques et objets sont séparés du verbe.

Exemples :

n be taa wuloo kono	« j'irai en brousse »
nte, n be taa wuloo kono	« moi j'irai en brousse »
alisi taasuo kono	« vous irez à la maison »
isinaabii	« tu viendras aujourd'hui »
a be i loŋ	« il te connaît »

La liste complète des pronoms personnels est présentée dans le tableau suivant :

Sujets ou objets		Emphatiques	
n	« je/me/m' »	nte	« moi »
i	« tu/te/t' »	ite	« toi »
a	« il/elle/le, la, l' »	ate	« lui/elle »
n	« nous »	ntelu/ntolu	« nous »
alu/ali	« vous »	alitelu/alitolu /alutolu	« vous »
i	« ils/elles/les, leur »	itelu/itolu	« eux/elles »

Art. 12 – De façon générale, la forme infinitive des verbes se construit avec la particule *ka*, éventuellement suivi de *a* (pronom personnel objet 3^e pers. Singulier) pour le verbe transitif, ou de *i* (pronom personnel objet 2^e pers. Singulier) pour le verbe pronominal. Les constituants de la forme infinitive s'écrivent séparément.

Exemples :

forme intransitive =>	ka taa « partir »
	ka naa « venir »
	ka bori « courir »
forme transitive =>	ka a domo « [le] manger »
	ka a lii « [le] raser »
	ka a tabi « [le] faire cuire »
forme pronominale =>	ka i kuu « [se] laver »
	ka i laa « [se] coucher »

Il existe un cas spécifique de formation de l'infinitif avec la marque *-o* ou *-oo* de la forme nominale définie.

Exemples :

tabiroo	« cuisinier »
domoroo	« manger »
siinoo	« dormir »

Art. 13. – Le mandinka possède des particules qui marquent les modalités verbales comme *be... la*, *be...to*, *be... kag*, *ye*, *si/se*, *le*, *kana*, *te*, *ti*, *mu*, *to*, *mag*, etc. Ces particules ainsi que les divers auxiliaires s'écrivent séparément.

Exemples :

kunkoo mag sene « le champ n'a pas été cultivé » (négatif)
dindigo ye domoroo ke « l'enfant a mangé » (accompli)
dindigo ye domoroo ke le nuu « l'enfant avait mangé » (accompli, passé)
i si taa suu « tu iras à la maison » (futur)
sanoo buka komon « l'or ne rouille pas » (négation)
a be siinoo la « il est en train de dormir » (accompli)
a betabiroole la « c'est cuisinier qu'il est en train de faire » (emphatique du verbe inaccompli).

Art. 14. – Le suffixe aspectuel *-ta* de l'accompli est rattaché à la base verbale.

Exemples :

Baa faata	« le fleuve est en crue »
Kunkoo seneta	« le champ a été cultivé »
Kidoo sosota	« le fusil a été chargé »

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 15. – Les suffixes dérivatifs tels que *-rii*, *-too*, *-taa*, *-labi*, *-loo*, *-maa*, *-nte*, *-ndii*, *-nka*, *-ran*, *-lan*, *-dan*, *-yaa*, *-koo*, *-jan*, *-ntan*, etc. sont rattachés à la base lexicale.

Exemples :

wulundigo	« le chiot »
kataatoo	« le malchanceux »
santaa	« quelque chose à vendre »
kaabunkoo	« le ressortissant du Gaabu »
konomaayaa	« l'état de grossesse »
karanbaliyaa	« l'analphabétisme »
fulanjan	« deuxième »
luuntan	« étranger »

Art. 16. – Le nom composé du mandinka s'écrit en un seul mot sans trait d'union.

Exemples :

Sag « ciel » + **ji** « eau » => **sanji** « pluie »

Mantaa « chance » + **beg** « rencontre »
=> **mantaaben** « chanceux ».

Du point de vue de l'orthographe, la distinction entre mots composés (devant s'écrire en un seul bloc et sans trait d'union) et syntagmes déterminatifs simples (qui s'écrivent en éléments séparés) obéit à deux critères :

• si la résultante de la composition est une nouvelle entité sémantique, les éléments de la composition s'écrivent en un seul mot, sans trait d'union :

kuta « tortue » + **kun** « tête » => **kutakun**
« plaie sur le gros orteil »

• si la résultante est la somme des constituants, les éléments du syntagme s'écrivent séparément :

kuta « tortue » + **kun** « tête » => **kuta kun**
« tête de tortue (réelle) ».

On peut également reconnaître le mot composé au connectif *-n-* intercalé entre les éléments.

Exemples :

fali « âne » + **dig** « petit » => **falindin**
« petit de l'âne » (ânon)

tabaa « tabac » + **daa** « marmite »
=> **tabaandaa** « pipe ».

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 17. – Pour la ponctuation, on emploie celle du français en tenant compte des particularités de la phrase mandinka. Les signes sont :

Français	Signes	Mandinka
point	.	tonboo
point d'interrogation	?	fiininka tonbu
point d'exclamation	!	kaaba tonbu
virgule	,	nijii
point virgule	;	tonbunijii
deux points	:	tonbu fula
points de suspension	...	tonbu futabaloo
tiret	-	tonbuniiniindino
parenthèses	()	kaloolu
guillemets	« »	wandibunoolu
tréma	..	tonbulaarin fula

Art. 18. – La majuscule est notée au début des phrases, des vers et des noms propres et, par ailleurs, dans les conditions particulières de mise en relief (sigles, abréviations, titres, etc ...).

Exemples :

Dindinolu be tuluno la	« Les enfants jouent »
Mamadu	« Mamadou (non propre) »
Seejo	« Sédhiou (ville) ».

TEXTE D'ILLUSTRATION

Seejo la jonboyi sabanjago mandij danbee kag

Ninag fanag koteke, ka bo tili 21 fo tili 25, mee karoo, 1997 sago. Seejonkoolu ye duniyaa bee kili mandinkayaa kidimandoo la. Duniyaa bee ye i dankug i ma. Bego diiyaata, minnu bee maabeeta, wolu seewoota. Seejonkoolu, musu kafu kee, dindij keebaa, bee ye i wakkili, i keta kilin ti, i ye i tee siti, i ye mandij nig mandinkoolu kago janayaandi. Alamaa, nig i joo la, kiilaa boromoo to.

Minnu maabeeta n be wolu le kono; n teeroo fanag, mandikoo nterg, n sanawu fulandigo le mu. Bari a ye nig ne seedeyaa ko a ye keolu nig musoolu minnu je seejo, i ye nig ne yitandi ko mandinkayaa mag ke bii kuu ti, a te ke noo la kuu feeyarig fanag ti.

Mandij bi taa la le ñaato dorog. A ye nig kafu wo kumoo kag ko : bii koolaa saama koolaa, ate keta seejonkoo ti le.

Luuntag toomaalu fanag, nin minnu taata, ñoo la, wolu ye wo kuma kilino le fo. I ye nig kafu wo kag, i ko nig Ala sonta, i be i dankug na i ma le. Wo tumoo, Bala Musaa DAFÉ nig seejonkoolu alu ninbaara, mandij nig duniyaa muumee be alu jayi la, ka alu tentu. I be duwaa la alu ye siimaayaa, jaatakendeyaa, kanbejo nig taañaatoo la.

Alamaa, n nin alu mee la duniyaa.

TRADUCTION

Les journées culturelles de Sédhiou

Cette année encore, du 21 au 25 mai 1997, les Sédhiouais ont invité le monde entier à venir fêter la culture mandingue. Les journées culturelles ont été une réussite. Et les invités ont été réellement heureux. Les populations de Sédhiou, femmes, enfants et hommes, unis comme un seul homme, se sont mobilisées pour faire honneur au peuple mandingue. Que chacun d'eux en soit remercié par la grâce divine.

Nous faisons partie de ces invités, mon ami et moi. Il n'est pas mandingue, c'est mon cousin pulaar. Il a témoigné que les femmes et les hommes qu'il a vus à Sédhiou ont fait honneur à la ville et à la culture mandingue. Il a également dit que la culture mandingue ne date pas d'aujourd'hui, qu'elle est une très grande culture et qu'elle ira toujours de l'avant. Mon ami a ajouté que désormais, il est citoyen de la ville de Sédhiou.

Les invités ont tous dit la même chose. Ils ont tous pris l'engagement de toujours répondre à l'appel des sédhiouais. Chapeau à Balla Moussa Daffé et aux populations de Sédhiou. Le Mandé et le monde entier vous remercient et prie pour vous.

Que Dieu nous accorde une santé de fer, une bonne continuation et une longue vie !

Art. 18. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-983 du 21 octobre 2005
relatif à l'orthographe et la séparation
des mots en manjakú

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du manjakú a déjà bénéficié d'efforts isolés comme ceux de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Avec la décision de l'Etat d'étendre le statut de langue nationale à toutes les langues parlées dans le pays, le manjakú a été codifié en 2002, afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir les règles d'écriture de cette langue et permettre son développement.

Ce sont les résultats de cette codification, révisés et corrigés à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004), qui sont à la base du présent décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en manjakú sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet manjakú comprend vingt-huit lettres, dont vingt-deux consonnes et six voyelles. L'ordre alphabétique est le suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	ucam	le régime (de palmes)
2.	b	B	béjuwak/béjook	le menton
3.	c	C	pēcap	le piquet
4.	d	D	kaduwa	l'appel
5.	e	E	père	le repas
6.	ē	Ē	bērek	la mer
7.	f	F	kafa	la part
8.	g	G	bēga	le chemin
9.	h	H	ahay	amer
10.	i	I	upi	la chèvre/le bouc
11.	j	J	pēji	rire
12.	k	K	kato	la maison
13.	l	L	uloong	l'éléphant
14.	m	M	mlk	l'eau
15.	n	N	natak	le forgeron
16.	ñ	Ñ	ñaan	la personne
17.	o	O	unaay	la promenade
18.	o	O	pētōt	tirer
19.	p	P	pējuul	le genou
20.	r	R	ufēri	le dîner
21.	s	S	kasa	le nuage
22.	š	Š	ubuš	le chien
23.	t	T	kato	la maison /la case
24.	ť	Ť	pēťaf	la vieillesse
25.	u	U	kamul	le bois mort
26.	w	W	uwēj	la panthère
27.	y	Y	uyoond	le vallon
28.	z	Z	kazoz	le coude

• Les consonnes sont : b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, p, r, s, š, t, ť, w, y, z

• Les voyelles sont : a, e, ē, i, o, u.

Chapitre II. - La Phonologie

Art. 3. – Le graphe ē/Ē est retenu pour orthographier la voyelle centrale [e].

Art. 4. – Le système vocalique du manjakú connaît une opposition pertinente de longueur, pour toutes les voyelles à l'exception de la voyelle ē/Ē.

Exemples :

Brèves	Exemples	Sens	Longues	Exemples	Sens
a	pēfak	« avaler »	aa	pēfaak	« s'approcher de »
e	kawel	« l'achat »	ee	kaweel	« le cheveu »
i	pēlik	« le puits »	ii	pēliik	« le haricot »
o	pēpos	« faire les 1 ^{er} pas (bébé) »	oo	pēpoos	« la construction »
u	pēluk	« payer »	uu	pēluuk	« l'esclavage / a souffrance »

Art. 5. – Le système vocalique du manjakú connaît aussi une opposition pertinente de tension pour toutes les voyelles à l'exception de la voyelle ē/Ē.

Voyelles lâches			Voyelles tendues		
a	kaŋal	« la tromperie »	ā	kaŋāl	« il/elle coupe »
i	pēmīnt	« marcher »	ī	pēmīnt	« émonder »
o	ukō	« le pagne »	ō	ukō	« le vaurien »
u	pējuk	« le front »	ū	pējūk	« apprendre »
uu	iruu	« les piments »	ūū	irūū	« les fibres de noix de palme »

Art. 6. – Quand une voyelle longue (suite de deux brèves) porte l'accent aigu marquant la tension, seule la première voyelle porte l'accent.

Exemple :

Pēñúuj	« mettre le feu ».
--------	--------------------

Art. 7. – Les graphes ñ/Ñ et ɲ/Ŋ sont retenus pour orthographier les nasales palatale et vélaire, le graphe ɾ/T pour la rétroflexe et s/Š pour la chuintante.

Art. 8. – Le manjakú connaît la prénasalisation. Pour orthographier les prénasales, la lettre **m** est utilisée devant **p** et **b**, et la lettre **n** devant les autres consonnes.

Exemples :

mb =>	kabamb	« le battant »
mp =>	mpat	« la crème de lait »
nk =>	ñētēnk	« l'entraide »
nj =>	hēleenj	« le pagne »
ng =>	aloong	« l'éléphant »
nt =>	pēlent	« la plainte »
nd =>	undink	« la hache »
nc =>	uncaam	« de l'argent »
nt =>	pētanj	« la queue ».

Chapitre III. – Le nom et ses déterminants

Art. 9. – Le manjakú est une langue à classes nominales. Les classificateurs nominaux sont représentés par des morphèmes ou indices de classe qui sont préfixés à la base lexicale pour former les noms.

Exemples :

ubuŋ	« le chien »	(classe u-)
ito	« les maisons »	(classe i-)

Art. 10. – Le manjakú applique les accords de classe nominale. Les marques de l'indéfini, du démonstratif, de l'interrogatif et du numéral, formées à partir du classificateur, sont séparées du nom.

Exemples :

upi ulog	« une chèvre »
kato ki	« cette maison-ci »
uloong uwoom ?	« quel éléphant ? »
ito itēb	« deux maisons ».

Art. 11. – Le déterminant possessif est suffixé quand le possesseur est au singulier et il est autonome quand le possesseur est au pluriel.

Exemple :

Kato + ul	=>	katoul	« sa maison »
mais :			
Kato bukul	=>		« leur maison ».

Chapitre IV. – Le verbe et ses modalités

Art. 12. – Le pronom personnel sujet est préfixé à la forme verbale. Le pronom personnel sujet emphatique s'écrit séparément du verbe. Le pronom personnel objet est suffixé au verbe sauf à la 3^e personne du pluriel.

Exemples :

mandiala	« je mange »
wi, kēriala	« toi tu manges »
a bupu	« il t'a frappé »
a bup bēlēl/bukul/bakal	« il les a frappé ».

Art. 13. – La marque du relatif, formée sur le classificateur, se place devant le verbe :

Exemple :

Kato ki welki	« la maison que j'ai achetée ».
---------------	---------------------------------

Art. 14. – La marque du pronom possessif est autonome.

Exemple :

nicind	« le/la vôtre ».
--------	------------------

Art. 15. – Les marques de temps, d'aspect et de mode sont affixées au radical verbal.

Exemples :

malemp

manlemp => « je travaille » (présent inaccompli)

manlemp

manjoollemp/mandoollemp => « je travaillais » (passé inaccompli)

mambillemp => « je travaillerai » (futur)

manjoobalemp/mandoobalemp => « j'avaistravaillé » (passé accompli)

manjookalemp/mandookalemp => « j'étais en train de travailler » (passé inaccompli duratif)

lempan ! => « travaille ! » injonctif

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 16. – Dans la dérivation, les affixes sont rattachés au radical.

Exemples :

përïala « manger »	=> bariïala « la nourriture »
pëncem « se perdre »	=> nancemal « le perdu »

Les éléments du mot composé sont reliés par un trait d'union.

Exemples :

Unjam-bati	« la mante religieuse »
Nasiën-Bati	« Dieu ».

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 17. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, le manjakú adopte les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français, en tenant compte des spécificités de la langue manjakú. Les signes sont :

Français	Signes	Manjakú
point	.	ujopat
deux points	:	ngëjopat ngëtëb
points de suspension	...	ngëjopat usëtar
point d'interrogation	?	ujopat uyepar
point d'exclamation	!	ujopat upikra
virgule	,	unew
point-virgule	;	ujopat unew
tiret	-	Ndëging ndëtiës
trait d'union	-	uging uboffin
parenthèses	()	inaajan itëp
guillemets	« »	i ñiri

TEXTE D'ILLUSTRATION

Mënt utia di mënt bati

Mënt utia ee ngm ni mënt bati. Mënt bati ja mënt utia : « mampeu ! » Mënt utia jool : « mpeetiin » Mënt bati kakajool : « Jakaten ! » A ba patësaar.

Mënt bati laan mënt utia usubal. A ilik kay ti ucaak bëliëng. Babuk mënt utia caɗ awruka naloole. Mënt utia bëk babukul baacaɗ biki di pëfab. Mënt utia meet binu robi. A nayël uloong di mënt bati. Uloong lilat përim uya. Ulaanj kalil uya o yëla. Ulaanj tēp o bandë bati bëcak o uya : « Tëlaanj tëlaanj tëlaa aci mënt utia jeenun babukul acaɗ, aba, aruka naloole. Tëlik jëraan kata ci, akay rak-rak ». Mënt bati liëkasa përim a naja babukul : « Ndayëganaaria ma liëkasa përim. Ulant kakalësa. Mënt bati te kayëla. A naja : « Mante !

Tëpan ! », Mënt bati wëtani usubal. Mlik uuyan utia. Gëko lëmbi bëliëng. Mko jaban.

Mënt utia ja nabëkësi nun abuk ni wat di usubal. A upat mënt utia lëmbi bëliëng.

Mënt bati peun bëliëng.

TRADUCTION

La terre et le ciel

Un jour, le souverain de la terre et celui du ciel se querellaient. Le souverain céleste dit au souverain terrestre : « Je suis plus puissant que toi ». Le souverain terrestre rétorqua : « Tu ne l'es point ». Le souverain du ciel lui dit : « On va voir ». Et chacun s'en alla de son côté.

Le souverain du ciel, pour prouver sa puissance, retint l'eau de pluie et la terre s'assécha. Les sources tarirent, les enfants de la terre moururent tous de telle sorte qu'il n'en resta qu'un seul. Le souverain de la terre enterra les corps de ses enfants sous la cendre.

La terre impuissante décida d'envoyer un messenger auprès du souverain céleste. Il désigna l'éléphant, mais celui-ci n'a pas une belle voix pour chanter. Ainsi la grue huppée fut envoyée. Elle alla au firmament et une fois arrivée au premier ciel, elle chanta de sa belle voix : « Moi, grue huppée, grue huppée, grue huppée, c'est le souverain de la terre qui m'envoie vous dire que ses enfants sont tous morts sauf un. Il n'y a plus la moindre petite goutte d'eau sur terre. Tout est sec ». Alors le message parvint faiblement au souverain du ciel qui était entouré de ses enfants, à qui il demanda de se taire pour qu'il puisse écouter la voix qu'il percevait. La grue huppée reprit la chanson qui parvint cette fois-ci au destinataire. Le souverain céleste dit : « J'ai compris le message, va ! ».

Quelques instants après une pluie diluvienne se déversa sur la terre. Tout se remit à pousser et à reverdir. Tous les enfants de la terre ressuscitèrent.

La véritable puissance appartient au ciel.

Art. 18. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE,

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-984 du 21 octobre 2005
relatif à l'orthographe et la séparation
des mots en mankaañ

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du mankaañ a déjà bénéficié d'efforts isolés comme ceux de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Avec la décision de l'Etat d'étendre le statut de langue nationale à toutes les langues parlées dans le pays, dès lors qu'elles sont codifiées, le code graphique du mankaañ a été validé en 2001 afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir cette langue et permettre son développement.

Ce sont les résultats de cette codification, révisés et corrigés à l'occasion de la 29e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004), qui sont à la base du présent décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation de mots en mankaañ sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. – L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet mankaañ comprend vingt-huit lettres, dont vingt deux consonnes et six voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1.	a	A	an	vous
2.	b	B	baat	femmes
3.	c	C	kacah	panier
4.	d	D	kadun	devant
5.	e	E	pde	repas
6.	ē	Ē	bdék	mer
7.	f	F	faan	demain
8.	g	G	bgah	chemin
9.	h	H	uhib	noyau
10.	i	I	kawini	miroir
11.	j	J	pjuk	apprendre
12.	k	K	bkow	tête
13.	l	L	ulaar	araignée
14.	m	M	pmaay	germer
15.	n	N	unekan	pot
16.	ñ	Ñ	ñaan	personne
17.	ŋ	Ŋ	pnaat	faire du bruit
18.	o	O	pnoh	amitié
19.	p	P	poot	vin
20.	r	R	nrissia	églises
21.	s	S	rosaadi	chapelet
22.	s	S	usuubal	pluie
23.	t	T	utankal	soir
24.	ɛ	F	piit	écriture
25.	ɛ	J	naɛaf	vieillard
26.	u	U	ptul	verser
27.	w	W	urweel	cheveux
28.	y	Y	pyimal	veuvage

• Les consonnes sont : b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ŋ, p, r, s, ʃ, t, ɛ, ʒ, w, y.

• Les voyelles sont : a, e, ē, i, o, u.

Chapitre II. - La phonologie

Art. 3. - La prénasalisation existe en *mankaañ*. Pour l'orthographe, la nasale *m* est retenue devant *b* et *p*, et la nasale *n* devant toutes les autres consonnes :

Prénasales	Exemples	Traduction
mb	kambuŋ	« nuque »
mp	ulemp	« travail »
nd	pndëŋ	« pouce »
nf	nfa	« matin »
nj	nji	« moi »
ns	unsinu	« cloche »
ns	unşuun	« fontanelle »
nt	pnkant	« cuisse »
nt	untilu	« épervier »
nt	manŋaaf	« soucis »
ng	nanguran	« prêtre »
nk	napuunk	« coiffeur ».

Art. 4. - La fricative interdentale sourde est orthographiée *t* /*T*. L'occlusive et la fricative rétroflexes sourdes sont respectivement orthographiées *ɖ* /*T* et *ʂ* /*S*.

Art. 5. - La longueur vocalique est pertinente en *mankaañ*. Chacune des voyelles du système vocalique a sa correspondante longue, à l'exception de la voyelle centrale *ë*. La longueur vocalique est notée par le redoublement de la voyelle.

Brèves	Exemples	Longues	Exemples
a	ya « il va »	aa	pkaar « écarter »
ë	biëk « le mortier »	—	—
e	pde « le repas »	ee	bteem « pirogue »
i	iwi « toi »	ii	atli « il a couru »
o	mbon « maigre »	oo	ptool « dysenterie »
u	uluur « araignée »	uu	pjuuk « misère »

Art. 6. - Lorsque la voyelle longue (suite de deux brèves identiques) est accentuée, seule la première porte l'accent.

Exemple :

Pyúuf « rincer ».

Art. 7. - Il y a 2 voyelles /*u*/ qui se distinguent par la tension. La tendue est notée avec un accent aigu.

Exemples :

Pjuk	« apprendre » /	pjúk	« front »
Pbuur	« échapper » /	pbúur	« effrayer »

Art. 8. - Le *mankaañ* n'admettant pas la séquence de deux voyelles distinctes, la langue utilise des consonnes d'appui (épenthétiques) telles que : *w*, *y* et *h* pour éviter la rencontre de deux voyelles.

Exemples :

Ubi + ul =>	ubiwul	« son arrivée »
Pde + ala =>	pdeyala	« le fait de grignoter »
Kato + u =>	katohu	« ta maison »

Chapitre III. - Le nom et ses déterminants

Art. 9. - Le *mankaañ* est une langue à classes nominales. Elle compte 9 classes nominales (5 de singulier et 4 de pluriel) représentées par les morphèmes de classe (ou classificateurs). Ces morphèmes de classe sont toujours préfixés au radical nominal. Le nom défini se compose ainsi du radical préfixé du morphème de classe :

b-	bkow	« la tête »
ba-	bañaag	« les personnes »
i-	iko	« les choses »
ka-	kacah	« le panier »
m-	mbuk	« les noix, graines »
na-	nahula	« le mancagne (personne) »
n-	nko	« les animaux »
p-	pkeɗ	« la mort »
u-	ubuɗ	« le chien ».

Art. 9. - A l'indéfini le nom est formé de deux éléments séparés : le nom défini suivi de la particule *-lon* (préfixée, elle aussi, du morphème de classe).

Exemples :

ubuɗ « le chien » /	ubuɗulon	« un chien »
gbuɗ « les chiens » /	nbusnlon	« des chiens ».

Art. 10. - L'adjectif qualificatif est une sous-catégorie du système nominal. Il s'accorde en classe avec le nom qu'il détermine et s'écrit séparément.

Exemple :

umbeman uweek ujənal « la grande case noire ».

Art. 11. – Le *mankaañ* compte six déterminants possessifs correspondant aux six personnes de la conjugaison verbale.

Ce sont :

-a ...nan/-na	-u	-ul/nul	-un/nun	-kinan	-baka
mon, ma	ton, ta	son, sa	votre	notre	leur

Les déterminants possessifs, lorsqu'ils portent le préfixe de classe, sont séparés du nom. Mais lorsqu'ils ne portent pas de préfixe de classe, ils sont rattachés au nom.

Exemples :

Abuknan / abukna	« mon fils / ma fille »
Babuknan / babakna	« mes fils / filles »
Katoh kinan	« ma maison »
ltoh yinañ	« mes maisons »

Art. 12. – Les déterminants démonstratif, interrogatif et numéral, ainsi que le relatif sont séparés du nom qu'ils déterminent.

Exemples :

napot i	« cet enfant-ci »
bapot biki	« ces enfants-ci »
bko bhog ?	« quel arbre »
katoh kahog ?	« quelle maison »
pmaga pi nji nden	« la mangue que j'ai mangée »
bmul bi nwarug	« l'arbre que j'ai fait tomber »
kmaga ktép	« deux mangues »
upi uteek	« la première chèvre ».

Chapitre IV. – Le verbe et ses modalités

Art. 13. En *mankaañ*, le verbe à l'infinitif se forme par la préfixation de *p-* au radical verbal.

Exemples :

Pde	« manger »
Plut	« sauter ».

Art. 14. – Les pronoms personnels sujets simples sont préfixés aux bases verbales :

d-	« je »	=>	dde	« je mange »
i-	« tu »	=>	ide	« tu manges »
a-	« il/elle »	=>	ade	« il/elle mangue »
n-	« nous »	=>	nde	« nous mangeons »
na-	« vous »	=>	nade	« vous mangez »
ba-	« ils/elles »	=>	bade	« ils/elles mangent »

Art. 15. – Les pronoms personnels sujets emphatiques sont séparés du verbe.

Exemples :

Iwi, iyeeh	« toi, tu chantes »
Nji dlut	« moi, je saute ».

Art. 16. – Les pronoms personnels objets sont suffixés aux bases verbales :

-in/-ën	«me»	=>	akobin/akobën	«il m'a frappé»
-u	«te»	=>	akobu	«il t'a frappé»
a-	«le/la(humain)»	=>	akoba	«il l'a frappé»
-(cl.)+a	«le/la(nonhumain)»	=>	akobma	«il l'a frappé»
-un	«nous»	=>	akobun	«il nous a frappés»
-an	«vous»	=>	akoban	«il vous a frappés»
-baka	«les(humains)»	=>	akobbaka	«il les a frappés»
-(cl.)+a	«les(nonhumain)»	=>	akobga	«il les a frappés»

Art. 17. – Les marques de la conjugaison sont affixées à la base verbale :

Exemples :

deeni !	« mange ! »	(injonctif)
yeehan !	« chante ! »	(injonctif)
akiti	« il a cassé »	(accompli)
idelë	« tu avais mangé »	(passé)
aankiti	« il n'a pas cassé »	(accompli négatif)
kdaan !	« ne bois pas ! »	(injonctif négatif)
dlunkayeeh	« je chanterai »	(futur).

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 18. – La dérivation se fait par affixation ou simplement par changement de catégorie grammaticale, le contexte permettant de faire la différence dans les énoncés.

Exemples :

Pde	« manger »	=>	pdeyala	« grignoter »
plut	« sauter »	=>	plut	« le saut »
pmaga	« mangue »	=>	bmaga	« le manguier »
pde	« manger »	=>	pde	« la nourriture »
pş-ab	« pleuvoir »	=>	uşabal	« la pluie »
pyit	« rencontrer »	=>	bayiti	« le/la rencontre »
pjuk	« apprendre »	=>	pjukan	« enseigner »
plat,	« contredire »	=>	plaj ar	« discuter »
pji	« embarquer »	=>	pjiş	« débarquer ».

Art. 19. – Les éléments formant les mots composés sont séparés par un trait d'union.

Exemples :

Ubi-kakëra	« serpent rouge brun »
Kadug-ki-ubopal	« variété de champignon »
Uyoor-bapoŋ	« mante religieuse »
Kaŋal-baat/ugal-baat	« coureur de jupons ».

Chapitre VI. – Les signes de ponctuation

Art. 20. – Pour limiter la phrase et ses composantes, le mankaañ adopte les signes et les valeurs de ponctuation en usage en français en tenant compte de la structure de la phrase mankaañ. Les signes employés sont :

Français	Signes	Mankaañ
Point	.	pnati
virgule	,	pheefëntaani
point-virgule	;	pnaŋ/ kaheefënt,
point d'interrogation	?	pheparaani
point d'exclamation	!	pñogaraani
deux points	:	knaŋ-i ktëb
points de suspension	...	knaŋ-i
tiret	-	ugunt
trait d'union	-	ugunt-unaakrënaan
parenthèses	()	iboofi
guillemets	« »	ikiji

TEXTE D'ILLUSTRATION

Bniim bhula

Ti kateeku naniim na naniima mëñŋ bajag balaar. Bahilan kameer jami bahilanug kawo ban banka winarara. Bajug baka bajag ba nimandën baka. Nantohi ajag onti aka napoŋ niinŋ ambanka kës bniim as win napoŋ alog, napoŋ ambanka do pweegani ti ufët këme ɲi akingul alog o nanohul alon asëten napoŋ ñaaj un bnuura. Awin le kë umënt un atiti aküta balid asëkak katen bajugul. Awin le kë bawo bañaag ban balidug asëjini na baka kaji : « analad poonu abuk baka napot inul ». Bukug bakak katen kak nduba i bajakun na baka, kë alil baka, kë familiya di nduba da kaka, lil baka baba du familiya ditul, kabaa teem baka ɲi ufup wi batubun baka unurug kaji : « uko wi najakug ulilun maakan, nagale gyiŋ uwo mnob-nob.

Ajüg nduba ababi ɲiini na a kajaka kaji : « dwinaru napoŋ annaami hag, du uko ase annaami hag, kë ankakado ɲup kabi kawujan ka do, kayuujja poonu mëñŋ. Wal mëñŋ wi ul nduba abaana bika jun jun plempar pyotan. Bajug poonu baji woli baka uko wi plem ab i nata nata kalemp wa te ubaba. Woli kajaar kawo, pbool o ɲjukan këme pniw katoŋ. Aŋin ul asin nduba aba ɲuwa balemp uko ɲi gsubal gtëb këme gwajant. Ti nsubal mëñŋ ni nduba akdolug bajugul baŋoŋ poot du bajug poonu i ul awon ando bi meha te ankug ɲiki poonu ado hilan kabi kamehara me jami ug ajag abi wo wo ɲi ulemp du katoŋ baka abi mehame kë unkontu winul ukag.

Bajugul bakaka ya na poot pteek. kaya baŋin na basinul baat, na basinul biinŋ kaya tiini na bajug poonu, bankaŋ aji baduur ɲŋini na ɲini, andolug adola na pmaar katiink unk ɲiiniyanun ɲi faan. kaŋot kaŋuha na pya kame bayootan ɲiki kayiŋ kabi nej nej ɲug bukun mëntan. Wi poot pteek (pagjaŋ pa wowo plinla) pa daananig bajug niinŋ baba ɲo kaŋe la poot pkës (ti ufamp wi nduba) kaŋooŋ. Bajug poonu, kaduura ɲimi bayag uyaŋ uteek.

TRADUCTION

Le mariage mancagne

Jadis, les futurs mariés ne se fréquentaient pas. Ils pouvaient se connaître comme ils pouvaient ne s'être jamais vus. Ce sont les parents qui les mariaient. C'est le père de famille qui, quand il avait chez lui un fils en âge de se marier et qu'il voyait dans le voisinage ou chez un de ses amis une fille pubère, l'observait attentivement. S'il la trouve intelligente et gentille, il observe aussi ses parents. S'il trouve que ce sont des gens convenables, il leur parle en ces termes : « Je demande la main de votre fille pour mon garçon. Ces derniers à leur tour observent le jeune homme et sa famille. Et s'ils les trouvent à leur goût, ils peuvent à ce moment leur répondre en disant : « Ce que vous avez dit nous fait réellement plaisir, et si vous le voulez, soyons unis et que cela soit tout miel ».

C'est à ce moment-là que le père parle à son fils en lui disant : « J'ai vu pour toi une fille chez un tel ». Et il s'en tient là, sans aller jusqu'à lui montrer la fille ou lui dire son nom. A partir de cet instant, le jeune homme commence à travailler pour sa belle-famille. Dès qu'il se présente une tâche chez ses beaux-parents, comme cultiver, clôturer ou poser une toiture, il l'exécute jusqu'au bout. Mais, au même moment, son père le fait travailler pendant 2 à 3 ans. Et durant toutes ces années, ses parents portent de temps à autre du vin aux parents de la fille encore méconnue du garçon ; mais cette dernière, du fait qu'elle le voit travailler régulièrement chez elle, peut l'identifier comme prétendant.

Les parents du garçon (ses oncles et ses tantes maternels ou paternels) portent alors le « premier vin », pour être témoins de ce qui se dira, et aussi pour connaître la belle famille, étant donné que la parenté est bien établie, maintenant que le vin est bu. Après que ce premier vin a été bu (il faut dire qu'il n'est pas en quantité importante), les parents du garçon prennent alors le temps, avec les revenus tirés du travail du garçon, de trouver suffisamment de vin qu'ils portent à la belle-famille avec la même délégation qui avait assisté à la première cérémonie.

Art. 21. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-985 du 21 octobre 2005 **relatif à l'orthographe et la séparation** **des mots en ménik.**

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du ménik (appelé aussi *bedik*) a déjà bénéficié d'efforts isolés, comme de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Avec la décision de l'Etat d'étendre le statut de langue nationale à toutes les langues parlées dans le pays, dès lors qu'elles sont codifiées, le code graphique du ménik a été validé à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 12 et 13 septembre 2004 à Kédougou) afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir l'orthographe de cette langue et permettre son développement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret n° 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation de mots en ménik sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet ménik comprend vingt-neuf lettres, dont vingt trois consonnes et six voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Miniscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1	a	A	laŋar	jeune homme
2	b	B	baba	papa
3	ḃ	Ḃ	ḃekal	espèce de petit poisson
4	c	C	cacan	grand-père
5	d	D	damaa	épée
6	ḏ	Ḑ	ḏambata	samedi
7	e	E	epoy	derrière
8	ē	Ē	iden	latérite
9	f	F	jifa	poche
10	g	G	ginal/enal	soleil
11	h	H	hal	personne
12	i	I	ikon	village
13	j	J	jiñ	quelque chose
14	k	K	kunan	chambre, case
15	l	L	alam	roi
16	m	M	imēy	orteil
17	n	N	ginal/enal	flambeau
18	ñ	Ñ	giññ	fourmi
19	ŋ	Ŋ	manas	fait de mordre
20	o	O	oŋos	piquant de port-épice
21	p	P	potog	libre
22	r	R	ura/oraf	hauteur, croissance
23	s	S	sanel	scorpion
24	ṣ	Ṣ	uṣal/oṣal	sortie
25	t	T	itēd	hilaire
26	u	U	ufat	champ
27	w	W	wata	sorte de natte
28	y	Y	iyanga/eyang	concession
29	ʔ	ʔ	gikē/ʔikē/ʔ	vache

* Les consonnes sont : b, ḃ, c, d, ḏ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ŋ, p, r, s, ṣ, w, y, ʔ.

* Les voyelles sont : i, e, ē, a, o, u.

Chapitre II. - la phonologie

Art. 3. - Le mènîk prénasalise les occlusives sonores à toutes les positions. Pour noter la prénasalisation, la lettre **m** est retenue devant la labiale **b**, et la lettre **n** devant les autres consonnes :

mb	mbaŋ « je refuse »	gimbil « araignées »
nd	gindéŋ « information »	igënd « grossesse »
nj	ganjem « cil »	iwuḍēnj « mettre du lalo dans la sauce »
ng	ngē « et »	gangol « porte »

Art. 4. - Le graphe **s^h** est utilisé pour orthographier la chuintante [ʃ] :

uśal/osaś	« sortie »
uśas	« famille »

Art. 5. - Pour les voyelles moyennes /e/ et /o/, il existe une opposition pertinente d'aperture.

La fermeture est notée par l'accent aigu.

Exemples :

abel « il a allongé les pieds »	abél « c'est lisse »
meco « j'ai boité »	meco « j'ai mis le feu »

Art. 6. - Le mènîk possède deux voyelles centrales : une forte notée **ē** et une faible notée **è**.

Exemple :

olēm « décès » **olēm** « fait d'enduire »

Chapitre III. - Le nom et ses déterminants

Art. 7. - Le mènîk est une langue à classe nominales. Les classificateurs sont préfixés au nom. Le classificateur préfixe au radical marque l'indéfini.

Exemples :

jēŋat	« chien/un chien »
igas	« visage/un visage »
moŋcir	« lèvres/des lèvres ».

Art. 8. - Les marques du défini, de l'indéfini d'altérité, de l'interrogatif, du démonstratif, du possessif, du numéral et du relatif sont séparées du nom.

Exemples :

gangam aŋ	« la route »
iyanga igélēm	« une autre maison »
iyanga eḍ	« cette maison »
ñanso ñaŋsā ?	« quel enfant »
alam asaśēn	« un troisième roi »
iyanga idam	« ma maison »
iyanga idoj	« ta maison »
iyanga er yicēme eḍ	« la maison que j'ai achetée »
gikē ŋgan ḍēmme an	« la vache que j'ai achetée »

Chapitre IV. - Le verbe et ses modalités

Art. 9. - L'infinitif du verbe en mènîk est marqué par la particule **m** + voyelle. Celle-ci varie selon le radical.

Exemples :

masō	« manger »
mēsēḍ	« éternuer »
mōhō	« siffler »

Art. 10. - Le pronom personnel sujet est préfixé ou suffixé au verbe selon l'aspect. Le pronom personnel objet est préfixé au radical verbal. le pronom sujet emphatique est séparé du verbe.

Exemple :

etuweme	« je mange/je suis en train de manger »
anida	« il m'a chassé »
no etuweme	« moi, je mange »

Art. 11. - Les marques de temps, d'aspect et de mode sont affixées au radical verbal. Les variations observées au niveau du radical verbal sont aux phénomènes de l'alternance consonantique et de l'harmonie vocalique.

Exemples :

etuweme	« je suis en train de manger »
masōkēmsō	« je mange (habitude) »
metuwe	« je mangerai »
metō	« j'ai mangé »
masō ŋcēḍeme	« j'étais en train de manger »
etō !	« mange ! ».

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 12. - Dans la dérivation, les affixes sont rattachés au radical.

Exemples :

ñug	⇒	mēñug	« écrire »
		añug	« un écrivain »
yikén	⇒	mēyikén	« chauffeur »
		ayikén	« celui qui chauffe »

Art. 13. - Les éléments d'un mot composé sont reliés par un trait d'union.

Exemples :

jəgat « chien » + tɔngɔ « prénom » => jəgat-tɔngɔ « mante religieuse »

hɔngi « avion » + ɛr « de » + mɛngɛ « eau » => hɔngi-ɛr-mɛngɛ « pirogue, bateau ».

Chapitre VI. - Les signes et la ponctuation

Art. 13. - Pour délimiter la phrase et ses composantes, le Mènik adopte les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français, en respectant la structure de la phrase mèniki.

Les signes de ponctuation employés sont :

Français	Signes	Mènik
point	.	gakalaya
virgule	,	oyɛn
point virgule	;	gakalaya oyɛn
point d'interrogation	?	gakalaya-gan-oñen
point d'exclamation	!	gakalaya-gon-hišanak
deux points	:	gakalaya ɛeki
points de suspension	...	gonɛɛɛ
tiret	-	ñiñugél
trait d'union	-	gumɛd
paranthèses	()	ufid (mèpiɗ au pluriel)
guillemets	« »	ɛacale
tréma	¨	ɛɛñatɛl ɛeki
accent circonflexe	^	nɛɟug
accent aigu	´	ñakeɛɛl ñan šamay
tilde	~	ɛɛkɛñ-ɛɛkɛñ

TEXTE D'ILLUSTRATION

Ošecot ufat

La préparation du champ

oɛɛñɔd ngɛ maheca e, ásem ale gen ufat órom koyédé. Haɲ fayɛr utéb le mayekoye oɛɛ ufat od. Gon šecé ko on akokumad bacɛc ɛaɲ uɛar ɛitiñ-bitin. Bot ɛon ngɛ maɲamb maɲ uɛar bacɛc ɛingum. Ngɛ ayɛr oyɛ ɛɛkɛñhaɲ omɛl. Awa, ngɛ akɛñɛla ulaɗ ɛindaɗ ɛɲ kenay oɛɛla gétéɗ ɛɲ.

TRADUCTION

La préparation du champ

Vers la fin de la saison sèche, le paysan pense à son champ. Avant les premières pluies, il va couper les feuilles des arbustes qui ont repoussé. Ensuite, de ces feuilles et des tiges de mil de la précédente récolte, il fait des tas. Quand tout est sec, il les brûle jusqu'à ce que tout le champ soit propre. Enfin, après ce nettoyage, il sème le mil et attend les pluies.

Art. 14. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-986 du 21 octobre 2005

relatif à l'orthographe et la séparation des mots en noon.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du noon a déjà bénéficié d'efforts isolés, comme ceux de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

La codification du noon avait déjà fait l'objet d'un projet de décret. Mais depuis lors, les recherches appliquées sur cette langue se sont développées, ce qui a rendu nécessaires la révision et la mise à jour de cet ancien projet de décret.

Et c'est à l'occasion de la 29^{ème} Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004 à Dakar) que ce projet de décret a été revu, complété et mis à jour afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir l'écriture de cette langue et permettre son développement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

I. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972.

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation.

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en noon sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet noon compte vingt-neuf lettres, dont vingt-trois consonnes et six voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exemples	Traduction
1	a	A	as	nouveau
2	b	B	baal	mouton
3	ḃ	Ḃ	ḃes	flèche
4	c	C	cooh	éléphant
5	d	D	dagal	scorpion
6	ḏ	Ḑ	ḏoon	veau
7	e	E	enoh	vache
8	ē	Ē	pēnēs	cheval
9	f	F	funn	tabac
10	g	G	gon	pouce
11	h	H	ho'	pigeon
12	i	I	kiwis	feu
13	j	J	jokon	doigt
14	k	K	kop	vin de rônier
15	l	L	loos	puits
16	m	M	miis	lait
17	n	N	nof	oreille
18	ñ	Ñ	kañi	rat
19	ṇ	Ṇ	ḏiṇ	clôture
20	o	O	on	pcau
21	p	P	plim	sorgho
22	r	R	nirohiik	berger
23	s	S	siik	coq
24	t	T	kot	pied
25	u	U	fu	toi
26	w	W	wak	oeuf
27	y	Y	yaak	vieux
28	ȳ	Ȳ	ȳaal	homme
29	.	?	ho'	pigeon

- Les consonnes sont : b, ḃ, c, d, ḏ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ṇ, p, r, s, t, w, y, ȳ.

- Les voyelles sont : a, e, ē, i, o, u.

Chapitre II. - La Phonologie

Art. 3. - En plus des consonnes simples, le système consonantique du noon comporte une série de quatre consonnes préasales. Pour les orthographier la lettre m est retenue devant la labiale b, et la lettre n devant les trois autres consonnes. Les préasales apparaissent en position initiale et interne.

Exemples :

mb	⇒	mbonda	« lièvre »
nd	⇒	ndangal	« scorpion »
nj	⇒	njec	« pintade »
ng	⇒	ngoon	« serpent »

Art. 4. - Les consonnes glottalisées alternent avec d'autres consonnes selon leur position dans le mot. Elles sont écrites telles qu'elles se réalisent.

Exemples :

* à l'initiale ḃ, ḏ, ȳ

ḃeti	« femme »
ḏoon	« veau »
ȳaal	« homme »

* à l'intervocalique w, r, y

ḃeḃ	« prendre »	⇒	ḃ ewa!	« prends! »
teḏ	« tisser »	⇒	terin	« (il) a tissé »
loy	« nouer »	⇒	loyin	« (il) a noué »

* en finale ḃ, ḏ, ȳ

yaaḃ	« faim »
kiko'	« éduquer »
seeȳ	« libation »

Art. 5. - L'occlusive glottale (le coup de glotte /') existe en noon. Elle apparaît en positions initiale, interne et finale.

- Elle n'est pas notée à initiale, parce qu'elle est toujours prévisible à cette position.

- Elle est notée en positions interne et en finale absolue.

Exemples :

as [ʔas]	« nouveau »	enoh [ʔenoh]	« vache »
o'ôô!	« non! »	pe'	« chèvre »

Art. 6. - Le graphe ē est retenu pour orthographier la voyelle centrale [ə].

Exemples :

pēnis	« Cheval »
-------	------------

Art. 7. - Le système vocalique du noo compte des voyelles brèves et leurs correspondantes longues. La longueur vocalique est pertinente. Elle est notée par le redoublement de la voyelle.

Voyelles brèves		Voyelles longues	
a	kifas « trainer quelque chose »	aa	kifaas « débroussailler »
e	kiken « mettre un pagne à quelqu'un »	ee	kikeen « tomber »
ē	pēni « sommeil »	ēē	pēni « singe »
i	ki'ik « restituer »	ii	ki'iik « respirer »
o	kipon « plier »	oo	kipoon « poser toiture d'une maison »
u	kipun « voler (oiseau) »	uu	kipuun « veiller un malade »

Art. 8. - Certaines voyelles connaissent aussi une opposition pertinente de tension. La tension est notée par l'accent aigu.

Exemples :

Voyelles brèves tendues		Voyelles longues tendues	
é	lémi « bande d'étoffe tissée »	ée	pēēni « morve »
i	klif « enlever l'écorce »	ii	kifiin « frotter »
o	kikop « saigner un rônier »	oo	kipook « casser »
u	kihuf « cultiver »	uu	hūul « griot »

Art. 9. - Quand une voyelle longue (suite de deux brèves identiques) doit être affectée du signe de la tension, seule la première voyelle porte l'accent. De même, lorsque la voyelle centrale est longue, seule la première voyelle porte le tréma.

Exemples :

pēēni	« morve »
pēni	« singe »

Chapitre III. - Le nom et ses déterminants

Art. 10. - Le noo est une langue à classes nominales. A l'écrit, les affixes de classes, les suffixes du défini ainsi que ceux du possessif sont rattachés au radical nominal.

Exemples :

ūy	« personne » =>	ūyii	« la personne »
muu	« eau » -->	muumii	« l'eau »
hal	« porte » =>	hali	« la porte »
enoh	« vache » =>	enohfaagari/enohfēnge	« savache [de lui] »

Art. 11. - Les démonstratifs, l'indéfini d'altérité, les numéraux ainsi que les qualificatifs sont séparés du nom.

Exemples :

miismii mii	« ce lait-ci »
yoon wiliis	« un autre champ »
kataakii kiyaakkii	« le grand canari »
kadaagii kēyaakkii	« le grand canari »
fo' faay	« trois personnes »

Chapitre IV. - le verbe et ses modalités

Art. 12. - La marque de l'infinitif ki-/kē- est préfixée au radical verbal.

Exemples :

kīlam / kēlam	« manger »
kifoom / kēfool	« courir »

Art. 13. - Les pronoms personnels sujets (simples ou emphatiques) sont séparés du verbe.

Exemples :

mi'nam / mē'namēn	« j'ai mangé »
fuy'ri keen / fē'yēri keen	« c'est toi qui es tombé »

Art. 14. - Les pronoms personnels objets sont rattachés à la forme verbale.

Exemples :

hotwa / hotwē	« il le voit »
hotba / hotbē	« il les voit »

Art. 15. - Les désinences verbales (marques de modalités de conjugaison) sont toujours rattachées à la base verbale.

Exemples :

nama !	« mange »
mi nammbii	« je n'ai pas mangé »
mi namandii	« je ne mangerai pas »

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 16. - Dans la dérivation, les affixes sont rattachés au radical.

Exemples :

kaal => kikaal/kēkaal	« chasser »	kaaloh	« chasseur »
tip => kitip/kētip	« battre »	tipoh/tiboh	« batteur »

Art. 17. - Les éléments d'un mot composé sont séparés par un trait d'union.

Exemples :

caam	« grand-père »	Kooh	« Dieu »	caam-kooh	« coccinelle »
cuuni	« âme »	enoh	« vache »	cuuni-enoh	« papillon »
sel	« eau »	muu'	« oiseau »	sel-muu'	« cigogne »

Chapitre VII. - Les signes et la ponctuation

Art. 18. - Pour délimiter la phrase et ses composantes, le noon adopte les signes et valeurs de la ponctuation utilisés en français en tenant compte de la structure de la phrase noon.

Les signes employés sont :

Français	Signes	Noon
point	.	top
deux points	:	top kanak
points de suspension	...	top kaahay
virgule	,	tuugërëk
point virgule	;	top-tuukiruk/top-tuugërëk
point d'exclamation	!	top-lëy
point d'interrogation	?	top-meekis/top-meegës
tiret	-	kuffis/këfiis
trait d'union	-	kufiis-tokoh / këfiis-togoh
barre oblique	/	fiis-paayuk / fiis-paayëk
crochets droits	[]	hëlli-jób
parenthèses	()	hëlli-tuurek
accolades	{ }	hëlli-lík
guillemets	« »	likiic / ligiic

TEXTE D'ILLUSTRATION

Léemukaa Baal na enohfaa

Baal waaree koynoh. ee endii mban koynoh. Ya ka'ta ga naah, yëedf'ti kiléemuk, bi ya min ki'am naalaa kuliyuk ga yopaa cígídoofa. Koynohkaa kinéwi'kaa ya séentuk ga ñaalaada, ya waarinka kiyóoh. Naalaa yakinbi ó'óo, yaanaawin dūr, bi man na cōoni-enoh kiyaanaaw. Ya lūul dii rekaa, man na gayindi yërfi fiip.

Baal hay henaa, an waa'ti ki'am ee ya yáhi kiléemuk hen. Ya cuulla, ennda ga kifiis ga kakayfum, kifiis ga kakayfum. Naalaa, lakanaa yii ñam, bewi' hafa hen, séennda enoh fibeti ga fenoo Baal, ya yaa hay. Baal hot naalii yii hay ga fikiici, ya yaakaa'ta an léemukaagari abin, ya yaa bolinóh yahcaa. Waa naalaa deeyfari, ya dalla kiloluk bërit, ki'ammbi ; ya ekuk caaya wiyo'oh. Naalaa hot pfiisaa wiyo'ohwaa hen rek, dallari ki'aasuk. Waa Baal yéegaa lakanaa maaniin kidaag ga koykaa goginaa.

Baal pooki'ga waa ya ekuk enaama yiyo'oh ee enoh sagoh nawafa. Kiléemukci gëy bëri.

TRADUCTION

L'envoûtement de la vache par Baal. l'hyène

Baal voulait de la viande mais pas n'importe quelle viande. Il alla voir un magicien pour qu'il lui apprenne à envoûter. afin qu'il puisse attraper le taureau qui dirige le troupeau de la panthère. Il voulait goûter la bonne viande que devait être la chair du taureau. Le taureau était vraiment gros : il était blanc, aussi blanc que le papillon. Quand il mugissait, c'était comme un lion qui rugissait.

Alors, Baal arriva et voulut le prendre en l'envoûtant. Il s'accroupit et se mit à tracer des signes et des signes sur le sol. Le taureau, qui était en train de manger, leva la tête, aperçut une vache derrière Baal et fonça vers elle. Voyant le taureau courir vers lui, Baal pensa que ses pouvoirs d'envoûtement avaient marché et commença à se frotter les mains. Dès que le taureau se fut rapproché de lui, il se leva brusquement pour le saisir. Baal portait un pantalon bouffant rouge. A la vue de l'étoffe rouge, le taureau l'encorna. Avant que Baal ne s'en rende compte, il s'était déjà retrouvé suspendu à la branche d'un arbre appelé «gogin». Le fait de porter un habit rouge était déjà un mauvais présage, car les bovins détestent la couleur rouge.

Ce fut la première et dernière fois que Baal s'essaya à l'envoûtement.

Art. 19. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-987 du 21 octobre 2005

relatif à l'orthographe et la séparation
des mots en onïyan

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du onïyan (appelé aussi bassari) a déjà bénéficié d'efforts isolés comme ceux de missionnaires chrétiens qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Avec la décision de l'Etat d'étendre le statut de langue nationale à toutes les langues parlées dans le pays, dès lors qu'elles sont codifiées, le code graphique du onïyan a été validé à l'occasion de la 29^e semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 12 et 13 septembre 2004 à Kédougou) afin d'avoir une base conventionnelle qui puisse régir l'orthographe de cette langue et permettre son développement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en onïyan sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier.- L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet onïyan comprend trente lettres dont vingt quatre consonnes et six voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minuscules	Majuscules	Exples	Traduction
1.	a	A	atan	tout de suite
2.	b	B	ebam	espèce de poisson
3.	ɓ	Ɓ	eɓɓt	grossir
4.	c	C	acenen	griffe, ongle
5.	d	D	edaaf	grandir
6.	ɗ	Ɗ	eɗini	sable
7.	e	E	ekele	coque d'arachide
8.	ẽ	Ê	fẽn	là-bas
9.	f	F	faac	brusquement
10.	g	G	gẽ	avec
11.	h	H	hali	jusqu'à
12.	i	I	ine ?	quoi?
13.	j	J	ejambar	chat sauvage
14.	k	K	ekamote	bonnet, chapeau
15.	l	L	loxo	semaine
16.	m	M	men	eau
17.	n	N	anis	ver de terre
18.	ñ	Ñ	fufag	fonio
19.	ŋ	Ŋ	enag	aimer
20.	o	O	ocen	langue korfaagi
21.	p	P	epul	bavardage
22.	r	R	araw	boire à même le liquide
23.	s	S	asohar	femme
24.	š	Ŝ	ošënga	champ
25.	t	T	tëkër	un peu
26.	u	U	emun	chef
27.	w	W	cwuc	tomber
28.	x	X	oxata	bols à sauce en terre cuite
29.	y	Y	yugwe	combien ?
30.	y'	Y'	ay'e	aller

Les consonnes sont : b, ɓ, c, d, ɗ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ŋ, p, r, s, š, t, w, x, y, y'

Les voyelles sont : i, e, ẽ, a, o, u.

Chapitre II. - La phonologie

Art. 3. - les lettres **h**, **w**, et **y** peuvent être nasalisées. Dans ce cas, elles sont notées respectivement **hi**, **w̃** et **ỹ**. Le graphe **ś** note la chuintante palatale sourde (§).

Exemples :

h	haś	⇒	« igname »
w̃	ow̃ac	⇒	« prénom, nom »
ỹ	ayan	⇒	« cultivateur »
ś	śawar	⇒	« gueule tapée ».

Art. 4.- Le système consonantique oniyen comporte des consonnes prénasalisées. Pour les orthographier, la lettre **m** est retenue devant **b** et la lettre **n** devant les autres consonnes.

Exemples

mb	⇒ mban	« beaucoup »	ejambar	« chat sauvage »
nd	⇒ ndingēn	« du miel »	endēnaw	« jeune fille »
nj	⇒ njek	« une boisson non alcoolisée »	anjer	« marigot, lac, mare »
ng	⇒ ngu	« fond du marigot »	ongal	« du sel »

Art. 5. Pour les voyelles moyennes /e/ et /o/, il existe une opposition pertinente d'aperture et la voyelle fermée est notée avec l'accent aigu.

Exemples

ekel	« faire ensemble »	ekél	« une grotte »
ekol	« piquer »	ekôl	« une saison des récoltes »

Art. 6. - Le graphe **ē** est retenu pour orthographier la voyelle centrale (ə).

Exemple :

Fēn	« là-bas ».
-----	-------------

Chapitre III. - Le nom et ses déterminants

Art.7. - La langue oniyen est une langue à classes nominales. Les morphèmes de classe ou classificateurs sont préfixés au nom. Le morphème de classe préfixé au radical nominal donne le nom indéfini.

Exemples :

atēx	« un arbre »
ltox	« un enfant »
ocēnga	« des champs ».

Art. 8. - La marque du déterminant défini est suffixée au nom.

Exemples

atēxan	« l'arbre »
enol	« la ruche ».

Art. 9. - La marque des déterminants possessif, démonstratif, interrogatif, indéfini d'altérité, numéral et du relatif sont des formes autonomes post-posées au nom.

Exemples :

ataxan andam	« ma main »
osēnga or ebēn	« leur champ »
ataxan ano	« cette main »
ala ar fe ?	« quelle personne ? »
felā sēhi	« deux personnes »
ala ar kē yeyān	« la personne qui parle ».

Chapitre IV. - Le verbe et ses modalités

Art. 10. - Le pronom personnel sujet (simple ou emphatique), de même que le pronom personnel objet, qui est post-posé à la forme verbale, s'écrivent tous séparément.

Exemples :

nē eñuw eme	« je suis en train de chanter »
wēno, nē eñuw eme	« moi, je suis en train de chanter »
way kēgo	« il l'a chassé ».

Art. 11. - Les marques de temps, d'aspect et de mode sont séparées du radical verbal sauf à l'injonctif et à la forme négative.

Exemples :

nē eñuw eme	« je suis en train de chanter »
ayuw bame yuwēnd	« je chantais »
ayuw kēme yuwēnd	« je chanterai »
nūwēl eme	« que je chante »
ame- nūwēna	« je ne chante pas »
nūwēl !	« chante ! ».

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 12. - Dans la dérivation, les affixes sont collés au radical.

Exemples :

eñuw « chanter »	⇒ eñuwēran	« chantonner »
eye « aller »	⇒ ayexēran	« errer/celui qui erre »

Art. 13. – Les éléments d'un mot composé sont reliés par un trait d'union.

Exemples :

andaŵ « (animal mythique) » + Bēsen « Koŋaagi »

=> andaŵ-bēsen « mante religieuse »

angēl « avaler » + omēng « singes »

=> angēl-omēng « python » Angēl

=> « évaluer » omēng « des singes »

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 14. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, la langue onïyan adopte les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français, en tenant compte de la structure de la phrase onïyan.

Les signes employés sont :

Français	Signes	Onïyan
Point	.	ekēk
Virgule	,	eyēna
Point virgule	;	ekēk-eyēna
Deux points	:	oxēk oxi
Points de suspension	...	etēl
Point d'interrogation	?	ekēk ed emēka
Point d'exclamation	!	ekēk ed ecaran
Tiret	-	inger
Trait d'union	-	inger-indēfar
Parenthèses	()	fatumb
Guillemets	« »	facenen
Accent circonflexe	^	ekamote
Tilde	~	anis
Accent aigu	'	ijaŝ gand lim

TEXTE D'ILLUSTRATION

Ofēna

Ganēka, Ofēna osēm ebahna gēr Ebarah. Tama Øeyenja, emun end Øebarahēg ŵac bano lawō irehēm kali Øenang, end gēr Egaceg.

Gēbēr mo pēd, a jōw jōw bāni ſegac ſēr mbaŋ emuncg gē ſelajēt ſerehēmſen,

Bēhorebēn do gē odēnawok, bēsoſan, obaŝ bēharēk, ala aſayibana, dēk na yibani. Andēyenan oſaŵ do gē ohēba ebah. Namana genkēnka anēka faŷ bani andēyenan. Goyat, gacengan, Tama a yēl yēl baŋo kali ombamb gē oca funa do gē banjēm. Kali, fana ŵēlawbaho ſey ſeſēr mbaŋ do a yēl yēl baŋo lawō irehēm. Ado kodi nafo ebah. A ŷaw baſi mar gēr acenge fo.

Genē ka, odēnerōk, kerne do gē katne a wan wan bani haali ohéyól.

Ofenalo mbaŋ nēnga bah.

TRADUCTION

Une fête

Hier, il y avait une grande fête à Ebarah. Tama Bēyenja, le chef du village, avait invité son ami Kali Bēnang, chef du village d'Egac.

Très tôt le matin, beaucoup de gens étaient déjà là : le chef et ses compagnons, les jeunes garçons, les jeunes filles, les femmes, les hommes, les enfants et les vieillards. Personne n'était en reste, tout le monde était présent.

Le travail consistait à débroussailler et à nettoyer le champ du chef. Avant l'après-midi, ils avaient tout terminé.

Vers midi, au moment de la dégustation du vin symbolique, Tama avait offert des noix de cola, des morceaux de savon et aussi des vêtements à Kali. Kali aussi avait apporté beaucoup de choses qu'il avait offertes à son ami. Il avait même apporté de l'argent.

Certains d'entre eux étaient déjà saouls dès la dégustation.

Le soir, les masques « odener » « kerne » et « katne » avaient dansé jusqu'à l'aube.

La fête avait été très belle.

Art. 15. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-988 du 21 octobre 2005

relatif à l'orthographe et la séparation
des mots en *pulaar*

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Depuis les années 1960, avec l'adoption concertée des caractères latins pour l'écriture des langues nationales, l'orthographe du *pulaar* et l'alphabétisation dans cette langue ne cessent de se développer.

Le décret n° 80-1049 du 14 octobre 1980 n° 14 octobre 1980 avait pour objectif de satisfaire le besoin de principes et règles d'écriture régissant cette langue. Mais l'état actuel des connaissances et la pratique éditoriale surtout – sur la langue *pulaar* ne permettent plus de se satisfaire des seules dispositions du décret de l'époque.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation, les dispositions du décret n° 80-1049 du 14 octobre 1980 ont été revues, complétées et remises à jour, lors de l'atelier des 7 et 8 septembre 2004 : ceci, en tenant compte des acquis de la pratique, des harmonisations sous-régionales, de la dimension dialectale ainsi que des avancées de la recherche et de la production dans la langue.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en *pulaar* sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. – L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet du *pulaar* compte vingt huit lettres, dont vingt-trois consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minus.	Majus.	Exemp.	Traduction
1.	a	A	amde	danser
2.	b	B	baaba	papa
3.	ɓ	Ɓ	ɓokki	baobab
4.	c	C	cumu	incendie
5.	d	D	diidol	trait
6.	ɗ	Ɗ	daanaade	dormir
7.	e	E	elo	varan
8.	f	F	faandu	gourde
9.	g	G	gaynaako	berger
10.	h	H	haala	langage
11.	i	I	ilam	eau de crue
12.	j	J	jam	paix
13.	k	K	kosam	lait
14.	l	L	lamɗam	sel
15.	m	M	maaro	riz
16.	n	N	naange	soleil
17.	ñ	Ñ	ñaamde	manger
18.	ɲ	Ɗ	nari	beauté
19.	o	O	oolol	couleur jaune
20.	p	P	puccu	cheval
21.	r	R	remde	cultiver
22.	s	S	sumde	bruler
23.	t	T	tofo	pluie
24.	u	U	ullundu	chat
25.	w	W	waasde	perdre
26.	y	Y	yahde	aller, marcher
27.	ƴ	Ƴ	yeewde	regarder
28.	ʼ	ʼ	naʼi	vaches

Les consonnes sont b, ɓ, c, d, ɗ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ɲ, p, r, s, t, W, y, ƴ.

Les voyelles sont : a, e, i, o, u

Chapitre II. – La phonologie

Art. 3. – L'occlusive glottale /ʔ/ est une consonne phonologique du *pulaar*. Elle est notée par l'apostrophe (') à l'écriture. Elle est phonétiquement réalisée à toutes les positions. Pour des raisons de commodité graphique, l'occlusive glottale n'est pas notée en position initiale de mot, où elle est toujours prévisible.

Il est également convenu de ne pas la noter en position finale absolue ou devant une consonne. A ces deux positions, sa suppression est compensée par l'allongement de la voyelle précédente.

Exemples :

Initiale :	/ar de « venir »	=> arde
Interne :	/fa' de/ « se diriger vers »	=> faade
Finale :	/ya' / « oust »	=> yaa !

L'occlusive glottale n'est finalement notée qu'en position intervocalique.

Exemples :

be'i	« des chèvres »
na'i	« des vaches »
o wi ii	« il a dit »
o fa'ii Dakaar	« il est à Dakar »

Art. 4. - En plus des consonnes simples, le système consonantique du pulaar comporte une série de quatre consonnes pré-natales : mb, nd, nj, ng. Pour les orthographier, la lettre m est retenue devant b et la lettre n devant les autres consonnes. Elles apparaissent en position initiale et interne.

Exemples :

mbaalu « mouton »	hombo « il (duratif) »
ndamndi « bouc »	gundo « varan »
njuumri « miel »	kannje « gombo »
ngaari « taureau »	dengo « (espèce d'herbe) »

Art. 5. - Le pulaar connaît la gémination. Elle n'existe qu'en position. Elle est pertinente et est notée chaque fois qu'elle est réalisée.

Exemples :

ne ^{dd} o	« personne »
mbabba	« âne »
fo ^{gg} ol	« corde »
ella	« défaut »
lekki	« arbre, médicament »
Sammun ^{nde}	« hérisson ».

Art. 6. - Les pré-nasales peuvent être gémées, toujours en position interne. Dans ce cas, seule la consonne nasale est redoublée.

Exemples :

lummbol	« vallée »
conndi	« farine »
kannje	« gombo »
janngude	« lire, apprendre ».

Art. 7. - Dans le cas d'une rencontre fortuite entre une consonne nasale et une occlusive, l'orthographe respecte la forme originelle de la consonne nasale.

Exemples :

Hanki	« hier »
Hande	« braire »
Lekki njanki	« arbre tombé ».

Art. 8. - Le système vocalique du pulaar connaît une opposition pertinente de longueur.

A chaque voyelle brève correspond une longue :

Voyelles brèves		voyelles longues
a omohula « ilapeur »	na	omohulaa « il est craint »
e sekde « se fâcher »	ee	seekde « déchirer »
i siilde « décomposer, analyser »	ii	siildee « finir (une saison) »
o morde « enlever les arêtes »	o	moorde « tresser »
u hulde « avoir peur »	uu	huurde « recourir »

Art. 9. - Dans la chaîne parlée, des contractions peuvent se produire, selon les dialectes, entre des mots qui forment des unités graphiques distinctes. L'écriture ne tient pas compte de ces contractions.

Exemples :

baali e be'i	[ba : le : be?i] « des mouton et des chèvres »
so a arii	[sa : ? ari :] « si tu viens ».

Chapitre II. - Le nom et ses déterminants

Art. 10 - le pulaar est une langue à classes nominales. Les principaux classificateurs du pulaar sont :

- au singulier : o, ba/mba, ^{da}m, ^{du}m, ka, kal, ki, ko, kol, kum, nde, ndi, ndu, nge, ngi, ngu, ngal, ngel, ngol.

- au pluriel : ^{be}, ^{de}, ^{di}, kon/kon/koy

Le nom générique est formé du radical nominal suffixé du morphème de classe. Cette forme est en même temps celle du nom indéfini.

Exemples :

ne ^{da} o	« personne / une personne »
suudu	« case / une case »
yim ^{de}	« personnes / des personnes »
wuro	« village / un village »
nagge	« vache / une vache »

Art. 11. - Le classificateur nominal est un morphème autonome et s'écrit toujours séparément du nom. Il assume plusieurs fonctions par rapport au nom.

Placé avant le nom, il joue le rôle de déterminant démonstratif et s'écrit avec sa finale vocalique longue (pour les classificateurs à finale vocalique).

Exemples :

oo neddo	« cette personne »
nduu suudu	« cette case »
fee yimfe	« ces personnes »
ngoo wuro	« ce village »
ngee nagge	« cette vache »

Placé après le nom, il joue le rôle de déterminant défini et s'écrit, toujours, avec la finale vocalique longue.

Exemple :

neddo oo	« la personne »
suudu nduu	« la case »
yimfe fee	« les personnes »
wuro ngoo	« le village »
nagge ngee	« la vache »

Lorsque le classificateur, joue le rôle de substitut pronominal du nom, il s'écrit avec sa finale vocalique brève.

Exemples :

wuro ngoo	« le village »
mi anndaa ngo	« je ne le connais pas »
ngo hodaaka	« il n'est pas habité ».

Art. 12. - Les classificateurs à valeur démonstrative peuvent être précisés par des adverbes de lieu indiquant la proximité ou la distance (doo, daa, too, gaa). Dans ce cas, ils en sont séparés.

Exemples :

oo doo suka	« ce jeune-ci »
oo gaa gorko	« cet homme-ci [de notre côté] »
ndee too lowre	« cette parcelle là-bas »

Les classificateurs à valeur démonstrative ainsi que ces adverbes de lieu peuvent être affectés de suffixes indiquant cette même idée de variation de proximité.

Exemples :

ndee =>	ndeen, ndeya, ndeenen
too =>	toon, toya, toonen.

Art. 13. - Les déterminants possessifs s'écrivent séparément du nom.

Exemples :

wutte maa	« ton boubou [de toi] »
debbo makko	« sa femme [de lui] »
gawri men	« notre mil [de nous] ».

Art. 14. - Le déterminant possessif am de la première personne du singulier, qui se prononce en liaison avec le mot précédent, s'écrit quand même séparément.

Exemples :

hooré am	[hooram]	« ma tête »
suudu am	[suudam]	« ma chambre »
laawoi am	[laawolam]	« mon chemin »

Art. 15. - Les suffixes possessifs spécifiques à certains termes de parenté sont rattachés au nom. Ils ne s'appliquent pas à la propriété aliénable. Ces suffixes sont :

au singulier : -e, -iiko, -um

au pluriel : -en, -on, -libe

Exemples :

njaate	« ton aïeul »
taaniiko	« son grand parent »
mawnum	« son frère aîné » ou « sa sœur aînée »
mawnen	« notre frère aîné ou « notre sœur aînée ».

Art. 16. - Les déterminants interrogatif, indéfini, numéral et relatif s'écrivent séparément

Exemples :

hol galle ?	« quelle maison ? »
no foti ?	« combien [c'est] ? »
mande ba ngari ?	« quand sont-ils venus ? »
galleeji nayi	« quatre maisons »
galle nayabo	« quatrième maison »
galle moocodmi oo	« la maison que j'ai achetée »
galle goddo	« une autre maison ».

Chapitre IV. - Le verbe et ses modalités

Art. 17. - Dans la conjugaison, les pronoms-sujets sont tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Personnes	Simple	Duratives	Emphatiques	Post-posées
1 ^{re} sg.	mi	miɗo	miin	- mi
2 ^e sg.	a	aɗa	aen	- ɗa / -au
3 ^e sg.	o	omo	kanko	-
1 ^{er} pl. Inclusif	en	eɗen	enen	- ɗen / -en
1 ^{er} pl. Exclusif	min	miɗen	minen	-
2 ^e pl.	On	oɗon	onon	- ɗon / -on - ɗee / -ee
3 ^e pl.	Øe	eɗe	kamɗe	-

Placé avant le verbe, le pronom personnel-sujet s'écrit séparément.

Exemples :

a ñaamii	« tu as mangé »
omo ñaama	« il mangé ».

Placé après le verbe, le pronom personnel-sujet est rattaché au radical s'il commence par une voyelle, mais séparé de celui-ci par un trait d'union, s'il commence par une consonne.

Exemples :

ñaamen	« mangeons ! »
looton	« vous lavez »

mais :

ñaam-ɗen	« nous mangeames »
loot-ɗon	« vous lavâtes ».

Art. 18. – A l'exception de la forme suffixée -e de la deuxième personne du singulier objet, tous les pronoms personnels, objets ou compléments, s'écrivent séparément.

Exemples :

ma mi totte	« je te donnerai »
ma mi tottu ma	« je te donnerai »
oneliām	« il a envoyé auprès de moi »
ma mi totte ngo	« je te le/la donnerai (classe ngo) »
galle mum/makko	« sa maison [de lui] ».

Les pronoms personnels objets placés après le verbe sont séparés de celui-ci et du pronom sujet post-posé par deux traits d'union.

Exemple :

ko ɗum tottu-moo-mi	« c'est ça que je lui ai donné »
---------------------	----------------------------------

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 19. – En pulaar les dérivés s'écrivent en un seul mot, même en cas de reduplication radicale.

Exemples :

saggitorde	sagg-it-o-r-de/	« dictionnaire »
yankinaare	/yan-kin-aa-re/	« humilité ».
wiwiindu	/wil-wil-ndu/	« chauve-souris »
sorsortude	/sor-sor-t-u-de/	« faire des va-et-vient »
fiyfiyre	/fiy-fiy-re/	« chasse au crocodile ».

Art. 20. – Pour la composition, lorsque les constituants désignent une tierce entité différente de la somme des sens des éléments, ils constituent un mot composé et sont reliés par un trait d'union, à l'exemple des types de mots composés suivants :

* les mots constitués d'un verbe et d'un adverbe :

fabbi-janngo [termine-demain] « après-demain »

* les mots constitués d'un verbe et d'un nom :

war-hoore [tue-tête] « meurtre »

* les mots constitués d'un verbe de qualification et d'un nom qualifié :

wela-demngel [à la petite langue bien fourchue] « bavard ».

* les mots constitués de deux noms :

yitere-ngaari [œil-bœuf] « (une plante) »

deftel-Alla [livret-Dieu] « papillon ».

Lorsque, dans un syntagme déterminatif, le sens premier des éléments constitutifs du nom composé se retrouve dans la signification de l'unité désignée, ils sont écrits séparément.

Exemples :

joom wuro	[propriétaire village] « chef de village »
laani njoorndi	[véhicule terre] « train »

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 21. – La ponctuation est marquée par les mêmes signes qu'en français. On tient compte de la structure propre à la phrase pulaar. Les signes employés sont :

Français	Signes	Pulaar
Point	.	toɓɓere
Deux points	:	toɓɓe ɗiɗi
Points de suspension	...	toɓɓe jowe
Point d'interrogation	?	toɓɓere naamnal
Point d'exclamation	!	toɓɓere haawtorde
Virgule	,	piccal
Point virgule	;	toɓɓere e piccal
Tiret	-	diidel
Trait d'union	-	diidel jukkere
Parenthèse	()	laaŋe
Guillemets	« »	naace

Art. 22. – On met la majuscule à l'initiale des noms propres, au début des phrases, des vers et pour la notation des sigles, des titres.

Exemples :

Aamadu	« Amadou » (nom propre de personne)
Boosoya	« Bosséa » (nom propre de province)
Ngal teddungal ina timmi	« cet honneur est parfait »
Fedde Bamtoore Pulaar (FBP)	« Association pour la Renaissance du Pulaar ».

TEXTE D'ILLUSTRATION

Danngal Ndikkiri

Ndikkiri ina jayloo, ina miiɗoo ñalɗi mum mettudi e mette ɗe naalankaagu foonani ɗum, gila nande o yenni galle Hammadi Garba'en haa oon ummanii warde mbo, o dogi. Jooni kadi demngal makko fooncitiima mbo o yenni laamu, te ko o jogorɗo sokeede e yooloyeede to o artataa. E ngol, so o ɗadii, o woppat naalankaagu, o ɗaɗɗa gollal godngal, o wuura heen.

Yimɓe laamu ɓee ina mbàaldi e tikkere mumen, pini, ina njidi nanngude Ndikkiri, Kono o tawaaka e suudu makko ɗo o wonnoo ɗoo. Be nji'aani so wonaa moolo e buubaa.

Be nganndaa so o diw walla o sor ; so leydi modi mbo walla o safa, be nganndaa. Neddo fof wi'ataa ma ko doo o naati.

TRADUCTION

Ndikkiri marchait en pensant à ses jours de déboires et aux multiples problèmes que la vie d'artiste lui avait créés, depuis le jour où il insulta la famille de Hamady Garba qui voulut le tuer et où il s'était enfui. Cette fois encore sa langue l'a trahi au point de faire outrage aux autorités ; il risque d'être arrêté et exilé d'où il ne reviendra pas. Cette fois-ci s'il arrive à s'en tirer, il abandonnera la vie d'artiste pour se consacrer à un autre gagne-pain.

Les gens de la cour ont ruminé leur rancœur toute la nuit et, au réveil, ils ont cherché à mettre la main sur Ndikkiri. Mais personne ne le trouva dans la chambre où il était. Ils n'y ont trouvé que la guitare monocorde et le petit tam-tam. Ils ne savaient pas s'il s'est volatilisé ou dissout dans la nature, s'il a disparu sous terre ou dans les cieux ; nul ne savait. Personne ne pouvait dire là où il était.

Art. 23. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret 80-1049 du 14 octobre 1980.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-989 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en saafi-saafi

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du saafi-saafi a déjà bénéficié d'efforts isolés comme ceux de missionnaires chrétiens et de la Société internationale de Linguistique (SIL) qui ont travaillé sur les langues dites à usage localisé.

Avec la décision de l'Etat d'étendre le statut de langue nationale à toute langue parlée dans le pays à partir de sa codification, le saafi-saafi a pu bénéficier d'une base conventionnelle d'écriture depuis le 5 décembre 2004.

Telle est l'économie du présent projet de décret

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en saafi-saafi sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. – L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet saafi-saafi comprend vingt et huit lettres dont vingt trois consonnes et cinq voyelles.

N°	Minusc.	Majusc.	Exemp.	Traduction
1.	a	A	mal	porter bonheur
2.	b	B	baab	père
3.	ɓ	Ɓ	bok	moustique
4.	c	C	caak	beaucoup
5.	d	D	deg	poser
6.	ɗ	Ɗ	ɗeemb/ɗeem	chauve-souris
7.	e	E	ɓes	fendre
8.	f	F	faɗ	laisser, abandonner
9.	g	G	gam	première pluie
10.	h	H	hot	voir
11.	i	I	pis	puce
12.	j	J	jof	être actif
13.	k	K	kap	être rassasié
14.	l	L	laɓ	frapper
15.	m	M	marak	regarder
16.	n	N	naac	puits
17.	ñ	Ñ	ñam	manger
18.	ŋ	Ŋ	ŋab	saisir avec la bouche
19.	o	O	moɗ	beau
20.	p	P	pambi	poule
21.	r	R	rang	fermer
22.	s	S	sang	refuser
23.	t	T	tik	faire la cuisine
24.	u	U	ul	couvrir
25.	w	W	waf	aboyer
26.	y	Y	yanh	main
27.	ɣ	Ƴ	yaar	homme
28.		?	do'oh	celui qui bégaie

Les consonnes sont b, ɓ, c, d, ɗ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ŋ, p, r, s, t, w, y, ɣ.

Les voyelles sont : a, e, i, o, u

Chapitre II. – La phonologie

Art. 3. – Dans le système vocalique du saafi-saafi, la longueur est pertinente. Chaque voyelle brève a sa correspondance longue. La longueur vocalique est notée par le redoublement de la voyelle.

Exemples :

faɗ	« laisser » /	faad	« vanner »
ken	« nouer le pagne »	keen	« tomber »
ɗip	« cacher » /	ɗiip	« hutte »
fol	« faire tomber /	fool	« sauter »
fuɗ	« pleurer » /	fuud	« allumer ».

Art. 4. – Le système consonantique du saafi-saafi comporte une série de quatre pré-nasales. Pour les orthographier, la lettre m est retenue devant b et la lettre n devant les autres consonnes.

Exemples :

mb	⇒	mboɓ	« grenouille »
nd	⇒	ndaam	« là-bas »
nj	⇒	njenoh	« petitealebasse »
ng	⇒	nguɓ	« bouche »

Art. 5. – La gémination existe en saafi-saafi. Elle est notée, quand elle est réalisée, par le redoublement de la consonne.

Exemples :

haɓ ɓet !	« bien fait ! tant pis ! »
yissuut	« petit »
cakkat/njakkat !	« (interjection d'inquiétude ou de surprise) ».

Art. 6. – Les pré-nasales peuvent être gémées en saafi-saafi. Dans ce cas, seule la nasale est redoublée.

Exemples :

ndommo	« amulette »
lombo	« tombeau en pyramide »
nonnda	« il berça ».

Chapitre III. – Le nom et ses déterminants

Art. 7. – Le saafi-saafi est une langue à classes nominales. Les classificateurs (ou morphèmes de classe) sont représentés par des consonnes. Le saafi-saafi compte 10 classes nominales dont 8 du singulier et 2 du pluriel :

N°	Classes de singulier	N°	Classes de pluriel
1 f	pe' « chèvre » => pe'fi « la chèvre »	9 e	pe'ci « les chèvres »
2 m	miis « lait » => miis mi « le lait »		miis ci « les laits »
3 r	fisa « poitrine » => fisaa ri « la poitrine »		fisaa ci « les poitrines »
4 n	ndimu « pagne » => ndimuu ni « le pagne »		dimaa ci « les pagnes »
5 k	Kur « village » => kur ki « le village, le pays »		« kur ci « les villages, les pays »
6 nd	saafi « saafi » => saafi ndi « le saafi »		saafi ci « les saafi »
7 /	jaar « homme » => jaar « l'homme »		jaar ci « les hommes »
8 y	fo' « personne » => fo'yi « la « personne »	10 /	foo bi « les personnes »

Art. 8. – Les classificateurs s'écrivent séparément du nom. La marque -i du déterminant défini est suffixée au classificateur.

Exemples :

inoi « vache » =>	inoi fi « la vache »
	inoi ci « les vaches »
miis « lait » =>	miis mi « le lait »

Art. 9. – Lorsque le mot appartient à la classe zéro le déterminant du défini singulier est directement rattaché au radical.

Exemple : jaar « homme » => jaar « l'homme ».

Art. 10. – A l'exception de la classe zéro, les marques du défini, de l'indéfini d'altérité du démonstratif, du numéral, du possessif et du relatif sont séparés du nom.

Exemples :

jaar	« l'homme »
kur ki	« le village, le pays »
selin ngo	« mon oiseau »
komaaki wiriis	« un autre enfant »
wi nde kidig ?	« quel arbre ? »
pe'kaahay	« trois chèvres »

Art. 11. – Lorsque la détermination se fait par allongement de la voyelle suffixée, le tout s'écrit en un seul mot.

Exemples :

midā	« du sel » =>	midāami	« le sel »
kidig	« un arbre » =>	kidigii	« cet arbre-ci ».

Chapitre IV. – Le verbe et ses modalités

Art. 12. – Les pronoms personnels sont toujours séparés du verbe.

Exemples :

mi jëek	« je chante »
mi, mi jëek	« moi, je chante »
a hayid	« il est venu »
ba hayid	« ils ou elles sont venus (humains) »
a yii jëek ko	« il est en train de me chanter »
ca hayid	« ils ou elles sont venus (non humains) ».

Art. 13. – Dans les verbes conjugués, les particules qui marquent le temps, l'aspect et le mode sont rattachées au radical verbal, à l'exception de yii de l'inaccompli.

Exemples :

a mbece	« il dansait »
a mbecca	« il dansa »
a mbecan	« il dansera »
a mbeceen	« il avait dansé »
a mbecang mbec	« il a l'habitude de danser »
a yii mbec	« il est en train de danser ».

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 15. – En saafi-saafi, la dérivation se fait à partir du radical auquel on ajoute un affixe (préfixe ou suffixe).

Exemples :

ñaam	« manger » =>	kañaam/kañam	« repas, nourriture »
		ñaamaah	« de la nourriture »
		ñaamoh	« gros mangeur »
pes « vivre » =>		kipes	« une vie ».

Art. 16. – Les éléments d'un mot composé sont reliés par un trait d'union.

Exemples :

ngeelemb « chameau » +	Kooh « Dieu »
=> ngeelemb-kooh	« mante religieuse »
puloaad « lieu de sortie » +	noh « soleil »
=> puloaad-noh	« levant, Est »
pambi « poule » +	nduuf « forêt »
=> pambi-nduuf	« perdrix »

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 17. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, le saafi-saafi utilise les signes et les valeurs de la ponctuation en français, en tenant compte de la structure de la phrase saafi-saafi. Les signes sont :

Français	Signes	Saafi-saafi
Point	.	tap
Virgule	,	kafind
Point-virgule	;	tap-kafind
Deux points	:	tap kanak
Points de suspension	...	tap-tufkid
Tiret	-	fiis-yin
Trait d'union	-	fiis-ambsoh
Parenthèses	()	dipdoh
Guillemets	« »	hereñ
Crochets droits	[]	rangdoh
Point d'interrogation	?	tap meeksoh
Point d'exclamation	!	tap feyu

TEXTE D'ILLUSTRATION

Rok ci wati

Siga ! Fu inhiid ne inij kerah n kur saafi moddi e. Ba woo ne roka laayiid nga lool. Te kat, wa hun na ap. Ba uup (ki) yurah n doopaat ci na fitik. Ba aas, fu kuruk ne fu nuptoh ba dah, ba wees da. N kerah ne ba bayang bi gidi kotii, baat ngan kalaab ci na jafil ci. Te ba inah ne ba mindi adgid doopaat ci dah, ba hoos ca n diska. Wi raak n kur daaf uupid

Ba ngud'ujuk can bo ya jen po nikiis ca keennda n diska. E fitid ci kadang kahan naara na baab hot ca, ndo bo inahha diska wa raakoh. Bo ya yaa n opitaal, bo inahad andi a hay pese, andi a hay kaane.

Wa miskohid lool. Kur ci na goornomaani joyid ki kuruk nga. Wa kad'fiki dah, wa baahuu. Wa moddaad'id lool.

TRADUCTION

Les voleurs d'aujourd'hui

Siga ! Tu sais que j'ai appris une chose inquiétante en pays saafi. Le plus souvent les malfaiteurs s'attaquent aux animaux et aux boutiques.

Quand ils rentrent chez toi, ils te tirent dessus dès que tu essaies de les pourchasser. Il paraît que maintenant, ils sont armés de fusils en plus des coupe-coupe et des couteaux. Et quand ils savent qu'ils ne peuvent pas s'enfuir assez vite avec les animaux, ils les égorgent sur place.

Ce qui s'est passé dans notre village est encore pire. Ils ont coupé tous les doigts de leur victime et les quatre sont même tombés sur les lieux. Ce sont les femmes qui se rendent chez les libanais, chaque matin, qui les ont trouvés. Auparavant personne ne connaissait le lieu de l'agression. La victime est aujourd'hui à l'hôpital et personne ne sait s'il va survivre ou non.

Cela fait vraiment mal au cœur. Les populations et l'Etat doivent prendre les mesures idoines contre ce fléau parce que si cela continue ainsi, ce sera un désastre. C'est vraiment regrettable.

Art. 17. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET N° 2005-990 du 21 octobre 2005

Relatif à l'orthographe et la séparation des mot en seereer

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'écriture du seereer a très tôt bénéficié d'efforts isolés comme ceux de pères de l'Eglise catholique du Sénégal pendant la période coloniale. Depuis les années 60, avec l'adoption concertée des caractères latins et l'écriture de cinq autres langues nationales, l'orthographe du seereer et l'alphabétisation dans cette langue ne cessent de s'améliorer.

Le seereer a d'abord fait l'objet du décret n° 75.1025 du 10 octobre 1975 qui avait pour objectif de satisfaire le besoin de principes et règles d'écriture régissant cette langue. Mais l'état actuel des connaissances et de la pratique sur la langue seereer ne permet plus de se satisfaire des seules dispositions.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation, ce décret a été revu, complété et remis à jour, lors de l'atelier des 7 et 8 septembre 2004, en tenant compte des acquis de la pratique, de la dimension dialectale ainsi que des avancées de la recherche et de la production dans la langue.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Vu le décret n° 75-1025 du 10 octobre 1975 fixant l'orthographe et la séparation des mots en seereer ;

Sur le rapport du Ministre de l'Education.

DECRETE :

Article premier. - Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en seereer sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. - L'alphabet

Art. 2. - L'alphabet seereer compte trente trois lettres dont vingt huit consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minus.	Majus.	Exemp.	Traduction
1.	a	A	at	amener
2.	ɛ	Ɔ	ɛnd	écrire
3.	ɛ	Ɔ	baak	pain de singe
4.	c	C	ɛal	rires
5.	ɛ	Ɔ	coox	souris
6.	ɛ	Ɔ	ɛuf	semer
7.	d	D	deet	regarder
8.	e	E	fel	être agréable
9.	f	F	famb	tam-tam
10.	g	G	goon	foin
11.	h	H	hand	marnelle
12.	i	I	inox	se lever
13.	j	J	jan	corne
14.	k	K	kam	dans/dedans
15.	l	L	lim	compter
16.	m	M	mand	roi
17.	n	N	naf	oreille
18.	ñ	Ñ	ñig	éléphant
19.	ɟ	Ƴ	gas	jouer
20.	o	O	onj	suer
21.	p	P	pis	cheval
22.	ɸ	Ɔ	ɸetik	cinq

23.	q	Q	qol	champ
24.	r	R	raam	barbe
25.	s	S	semb	trou
26.	ʃ	Ɔ	foon	bouillie de mil
27.	t	T	tik	deux
28.	u	U	un	pier
29.	w	W	wodox	se coucher
30.	x	X	xand	rentrer
31.	y	Y	yen	tomber
32.	ɣ	Ƴ	yax	mâcher, croquer
33.	·	?	a'aa/ha'aa	non !

Les consonnes sont b, ɛ, c, ɛ, d, ɛ, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, ɟ ; p, ɸ, q, r, s, t, ʃ, w, x, y, ɣ, ·

Les voyelles sont : a, e, i, o, u.

Chapitre II. - La phonologie

Art. 3. - L'occlusive glottale est représentée par l'apostrophe ('). Elle est notée devant le déterminant possessif in lorsque ce dernier est immédiatement postposé à un substantif, pour marquer le passé et le passif 2^e pers du singulier, ainsi que dans quelques rares lexèmes.

Exemples :

faap 'in	« notre père »
gar'aam	« j'étais venu »
fadee'/nafe'	« tu es frappé »
a'aa/ha'aa	« non ».

Art. 4. - en seereer, la gémation se rencontre dans de rares cas au niveau lexical. Cependant, elle est fréquente en frontière de morphèmes. Elle est notée par le redoublement de la consonne.

Exemples :

calee « travail »/calee « ce qui est risible »
 ɛannoore (ɛaan « dormir » + noore (factif)
 « endormir ».

Art. 5. - Il existe cinq consonnes pré-nasales en seereer. Pour les orthographier, la lettre m est retenue devant la labiale b, et la lettre n devant d, g, j et q.

Exemples :

mb =>	mbaal	« mouton »
nd =>	mbind	« maison »
ng =>	ngaaf	« mil »
nj =>	njong	« lit »
nq =>	nqel	« arbre à palabres »

Art. 6. - La longueur vocalique, pertinente en seereer, est notée par le redoublement de la voyelle. Toutes les voyelles brèves ont leurs correspondances longues :

Brèves	Exp.	Traduction	longues	Exp.	Traduction
a	fak	« ramener à soi »	aa	faak	« pain de singe »
e	fel	« être bon »	ee	feel	« frapper avec le plat de la main »
i	fir	« traire »	ii	fir	« râcler »
o	for	« glisser le long de »	oo	foor	« effeuiller, enlever »
u	xut	« dépecer »	uu	xuut	« (variété d'herbe) »

Chapitre III. - Le nom et ses déterminants

Art. 7. - Le seereer est une langue à classes nominales. Tout élément qui détermine un nom en est séparé.

Exemples :

o maad	« un roi »
fa ndim fee/faye/fane	« l'enfantement »
muud um	« sa chance »
o pog'in	« notre parent »
taxar tik	« deux arbres »
ndaxar tikandeer	« un deuxième arbre »
ndaxar lakas	« un autre arbre »
ndaxar num ?	« quel arbre ? ».

Cependant les suffixes possessifs -es -of et -um des 3 premières personnes du singulier sont rattachés à la base nominale, donnant ainsi lieu à des formes contractées.

Exemples :

o piy es	o pees	« mon fils »
o piy of	o peef	« ton fils »
o piy um	o peem	« son fils »
o tew es	o tees	« mon épouse »
o tew of	o teef	« ton épouse »
o tew um	o teem	« son épouse »

Art. - 8. Dans la conjugaison, l'occlusive glottale se note également pour marquer le passé et à la finale de la marque -ee'/e' du passif (à la 2^e personne du singulier).

Exemples :

ret'aam	« j'étais parti »
fadee'/nafe'	« tu es frappé ».
ga'aam	« j'avais vu »
fi'aam	« j'avais fait ».

Art. 9. - Lorsque la forme infinitive du verbe se termine par une voyelle suivie de l'occlusive glottale, cette dernière n'est pas notée à cette position parce qu'elle est prévisible. Mais quand le verbe est conjugué, la glottale est notée.

Exemples :

[ga ?]	{ ga ga'aam	« voir » « j'ai vu »
[fi ?]	{ fi fi'aam	« faire » « j'ai fait »

Art. 10. - Quand ils sont post-posés au radical verbal, les pronoms personnels et autres morphèmes lui sont suffixés.

Exemples :

lay « parler » + -a- (accompli) + am « je »
⇒ layaam « j'ai parlé »
lay « parler » -k- (futur) - eer (négarion)
⇒ laykeer « il ne parlera pas »
lay « parler » -k- (futur) -ir (négarion) -aam
(« me » pronom objet)
⇒ laykiraam « il ne me parlera pas ».

Cependant les pronoms personnels objets des trois personnes du pluriel sont toujours séparés du verbe.

Exemples :

a xooya a in	« il nous a appelés »
a xooya a nuun	« il vous a appelés »
a xooya a den	« il les a appelés ».

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 11. - Qu'il s'agisse de verbes ou de noms dérivés, les morphèmes dérivatifs sont toujours affixés au radical.

Exemples :

jeg « avoir » + -at (itératif) ⇒ jegat
« avoir de nouveau »
lay « parler » + -ik (déplacement) ⇒ layik
« aller dire »
mos « beau » + -el (abstractif) ⇒ mosel
« beauté »
caa (agentif) + jal « travailler » ⇒ caajal
« travailleur ».

Art. 12. – Dans les noms d'agents formés à partir d'un radical verbal redoublé à initiale vocalique, un trait d'union est inséré entre la voyelle reduplicative et le radical verbal.

Exemples :

as « conseiller » =>	o aa-as « un conseiller »
un « piler » =>	o uu-un « une pileuse ».

Art. 13. – Dans la composition, lorsque le mot composé est formé de deux substantifs ou lorsqu'il y a redoublement du radical, les éléments de la composition sont séparés par un trait d'union.

Exemples :

fox « chien » + joxaam/johaam/juwaam « océan »
=> fox-joxaam « requin »

las « queue » + koy « singe »
=> a las-a koy (variété d'herbe).

nem-nem « éponge végétale »

log-log « boucle d'oreille ».

Art. 14. – Lorsque les termes du composé sont reliés par un élément de liaison ou de conjugaison, on met un trait d'union de part et d'autre de cet élément.

Exemples :

giñ « être rassasié » + -a « il » weec « oublier »
=> giñ-a-weec « ingrat »

sal « intersection » + -ee- (mot de liaison)
=> sal-ee-sal « pantalon ».

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 15. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, le seereer adopte les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français, tout en respectant la structure de la langue.

Les signes sont :

Français	Signes	Seereer
Point	.	toq
Virgule	,	goroc
Point virgule	;	toq-noroc
Deux points	:	toq fik
Points de suspension	...	toq tepatiru
Point d'interrogation	?	toq laamit
Point d'exclamation	!	toq njaaxid
Tiret	-	a piis
Trait d'union	-	a piis-a pokat
Parenthèses	()	à fing
Guillemets	« »	nof
Accent circonflexe	^	o maxana
Tilde	~	a yaand

TEXTE D'ILLUSTRATION

O xoox saltigi

O maad a moofangaa boo foofi a ñak. boo ta ñom, ta fokat wiin we fop no kom naa moyanuuna ; a fokat saltigi ke fop, we njegna o and fop. Da ngaroyo a mbokatooriid. Oxuu ga'oona a lay ke ta ga'na, ke ta andna no ke helna jeg no ndiig ne.

TRADUCTION

Une convocation de devins

Un roi, après avoir constaté que la sécheresse prend des proportions pénibles, convoque tous les divins, tous ceux qui ont un savoir. Ils viennent et se rassemblent. Chacun dit ce qu'il a vu et ce qu'il sait de ce qui va arriver pendant l'hivernage.

Art. 18. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret 75.1025 du 10 octobre 1975.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-991 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en sooninké

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

L'orthographe et la séparation des mots en sooninké avaient été fixées, dans un premier temps, par le décret n° 83-371 du 2 avril 1983.

Le sooninké étant une langue transfrontalière en usage en Mauritanie, au Mali, en Gambie et au Sénégal, une rencontre tenue à Bakel en novembre 1995, réunissant les représentants des trois pays et l'Association pour la Promotion du Soninké (APS) basée en France, avait fait des recommandations allant dans le sens de l'harmonisation et de la stabilisation de son écriture.

Depuis lors, dans le cadre de la recherche appliquée, beaucoup de travaux ont été faits sur l'orthographe et la séparation des mots en sooninké. Tenant compte des résultats de tous ces travaux, il était nécessaire d'aller dans le sens de modifier le décret n° 83-371 du 2 avril 1983 afin d'intégrer toutes les propositions validées.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la 29^e Semaine nationale de l'Alphabétisation (atelier des 7 et 8 septembre 2004 à Dakar), la codification du sooninké a été remise à jour, corrigée et validée.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977, relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Éducation nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972 ;

Vu le décret n° 83-371 du 2 avril 1983 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en soninké ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation des mots en soninké sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. – L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet soninké compte vingt six lettres, dont vingt et une consonnes et cinq voyelles, selon l'ordre alphabétique suivant :

N°	Minusc.	Majusc.	Exemp.	Traduction
1.	a	A	ta	pied
2.	b	B	debe	Village/ville
3.	c	C	ceero	perroquet
4.	d	D	doroke	habit
5.	e	E	kore	charbon/famille
6.	f	F	faabe	père
7.	g	G	garu	indigo
8.	h	H	hnore	noble
9.	i	I	i	ils/elles
10.	j	J	jewe	mouton
11.	k	K	ka	maison
12.	l	L	lalle	canari
13.	m	M	msaro	riz
14.	n	N	na	bovin
15.	ñ	Ñ	ñexu	poisson
16.	g	Ŋ	turuge	hyène
17.	o	O	toro	oreille
18.	p	P	poole	caoutchouc
19.	q	Q	fanqe	lutte
20.	r	R	rege	danse
21.	s	S	sere	personne
22.	t	T	tiga	arachide
23.	u	U	kure	armée
24.	w	W	wulle	chien
25.	x	X	xaaxo	hivernage
26.	y	Y	yiraame	pagne

Les consonnes sont : b, c, d, f, g, h, j, k, l, m, n, ñ, n, p, q, r, s, t, w, x, y.

Les voyelles sont : a, e, i, o, u.

Chapitre II. – La phonologie

Art. 3. – Le système vocalique du sooninké connaît une opposition pertinente de longueur. Chaque voyelle brève a une correspondante longue.

Exemples :

Brèves	Exp.	Sens	longues	Exp.	Sens
a	fare	âne	aa	faare	messenger
e	lele	soir	ee	leele	tortue
i	yille	retourner	ii	yille	se promener
o	toxo	prénom	oo	tooxe	poison
u	fure	cadavre	uu	fuure	pirogue

Art. 4. – Le système consonantique du sooninké comporte des consonnes pré nasales. Pour les orthographier, la lettre n est systématiquement retenue devant toutes les consonnes :

Exemples :

nb	=>	banbu	« porter sur le dos »
np	=>	konpe	« chambre »
nd	=>	dunde	« ile »
nt	=>	foronto	« piment »
nc	=>	ganci	« appeler, mobiliser »
nj	=>	janja	« tamis »
ng	=>	tungo	« mortier »
nk	=>	kunke	« épaule »
nq	=>	sinqe	« barbe »

Art. 5. – La gémation existe en sooninké. Elle concerne les consonnes occlusives p, b, t, d, c, j, k, g, m, n, ñ, n, q et la latérale l. Elle est notée par le redoublement de la consonne.

Exemples :

dobbe/dobbi	« boucles d'oreilles »
sappe	« sel »
hedde/fedde	« association »
gamma	« coq »
xiññi	« a mordu »
yille	« mil »

Art. 6. – Le sooninké réalise une occlusive globale à l'initiale vocalique et à la finale vocalique de certains mots. Etant prévisible à ces positions, elle n'est pas notée à l'écrit.

Exemples :

anjobe	[ʔaɲjobe]	« poisson-chat »
si	[si ʔ]	« cheval »
ta	[ta ʔ]	« pied »

Lorsqu'elles sont précédées de la nasale n, les glottales occlusive /ʔ/ et aspirée /h/ s'assimilent à la nasale pour donner une nasale vélaire phonétique géminée [nn] ou la pré-nasale [mp], lorsqu'il s'agit du /h/. L'écriture ne tient pas compte de la réalisation de cette assimilation phonétique.

Exemples :

n'anjobe	[ɲɲanjobe]	« mon poisson-chat »
n haqile	[ɲɲaqile]/[mpaqile]	« mon esprit »
n hoore	[ɲɲo : re]/[mpo : re]	« mon noble »

Art. 7. – Lorsqu'elles sont précédées de la nasale n, les constrictives suivantes se transforment (phonétiquement) en occlusives. L'écriture ne tient pas compte de la réalisation de cette alternance phonétique.

Exemples :

f	n fuure	p	[npu : re]	« ma piroque »
r	n raqqe	l	[nlaqqe]	« ma bouche »
s	n si	c	[nei]	« mon cheval »
x	n xanne	q	[ɲɲanne]	« mon cou »
w	n wulle	n	[nnaulle]	« mon chien »
y	n yaqqe	ñ	[ññaqqe]	« ma femme »

Art. 8. – Le sooninké est une langue à tons. Mais les tons ne sont pas notés à l'écrit, le contexte permettant de faire la distinction.

Exemples :

kiye	« soleil/pastèque »
niñfe	« souris/terre »
mexe	« fer/saleté »
yille	« retourner/mil »

Chapitre III. – Le nom et ses déterminants.

Art. 9. – A l'indéfini, le nom sooninké se présente comme un radical nu.

Exemples :

lemine	« un enfant »
konpe	« une chambre »
ta	« un pied ».

Art. 10. – On obtient le nom défini en suffixant la marque –n du défini à la forme indéfinie.

Exemples :

leminen	« l'enfant »
konpen	« la chambre »
tan	« le pied ».

Art. 11. – Le pluriel des noms se forme par suffixation à la forme indéfinie, des marques –ni/-nu ou –o/-u selon les cas suivants :

lorsque le nom est monosyllabique, le pluriel se forme par allongement de la voyelle finale et suffixation des marques –ni/-nu.

Exemples :

na	« un bovin »	naani/naanu	« des bovins »
si	« un cheval »	siini/siinu	« des chevaux »
te	« un champ »	teeni/teenu	« des champs »
fo/ho	« une chose »	fooni/foonu	« des choses »
		hooni/hoonu	« des choses »

Lorsque le nom est polysyllabique, le pluriel se forme par substitution de la marque –o/-u du pluriel à la voyelle finale du nom indéfini.

Exemples :

kore « un charbon »	=> koro	« des charbons »
fare « un âne »	=> faru	« des ânes »

Lorsque le nom, à l'indéfini, se termine par –u, le pluriel se forme avec la particule –ni/nu.

Exemples :

buudu	« une galette » =>	buuduni/buudunu	« des galettes »
buutu	« un cor » =>	buutuni/buutunu	« des cors »
yexu	« un mariage » =>	yexuri/yexunu	« des mariages ».

Lorsque le nom, à l'indéfini, se termine par –o, le pluriel se forme avec la marque –u.

Exemple :

Sugo « une chèvre » => sugu « des chèvres.

Art. 12. – Tous les autres déterminants s'écrivent séparément du nom qu'ils déterminent.

Exemples :

n faaba	« mon père »
ke gide	« cette pierre »
yugo su	« tout homme ».
soro silki	« trois personnes »
ka fillandi	« une deuxième maison ».

Chapitre IV. – Le verbe et ses modalités

Art. 13. – Les pronoms personnels sujets simples et emphatiques du sooninke sont :

Pronoms simples		pronoms emphatiques	
n/-in- (position interne)	« je »	in ke	« moi, me »
an	« tu »	an ke	« toi te »
a	« il/elle »	a ke	« lui, se »
o	« nous »	o ku	« nous »
xa	« vous »	xa ku	« vous »
i	« ils/elles »	i ku	« eux/elles »

Les pronoms emphatiques se forment à partir des formes du pronom personnel simple suivi de ke pour les personnes du singulier, et de ku pour les personnes du pluriel. Tous ces pronoms s'écrivent séparément du verbe.

Exemples :

n daga	« je pars, je m'en vais »
xa yige	« vous mangez, mangez ! »
o ku ri	« nous, nous sommes venus »

Art. 14. – Le sooninké possède beaucoup de particules modales qui accompagnent le verbe. Elles sont autonomes et s'écrivent séparément.

Exemples :

particules duréfléchi :	ndadukatu	« jeme suis frappé »
Particules duréciproque :	xadamewari	« vousvous êtes vus »
particules verbales :	ya, wa, yi, na, ma, maxa, ntaxa, nta, ga :	
	Agadaga, osewo	« quand il est parti, nous sommes contents »
particules négatives :	feti, fe, ni, ma, mañi :	
	ajaxe feti	« ce n'est pas son mouton »
particules emphatiques :	ya, na :	
	atononni Xunba ya	« son nom c'est Coumba »
	adagasaxanna	« elle est partie au marché »
particules interrogatives :	xori, ba, keti, ko, kooni, kan :	
	adagaha ?	« est-ce qu'il est parti ? »
	xoriadaga ?	« est-ce qu'il est parti ? »
	ketiadaga ?	« est-ce qu'il est parti ? »
particules de subordination et d'intensification :	leminen ndari	« si l'enfant vient »
	yaxare gana xara, nafaduro	« lorsque la femme s'instruit, ce n'est que bénéfice »
	kammegan texe, sokkennabogu	« s'il avait plu, l'herbe aurait poussé »

Art. 15. – En sooninké, lorsque deux voyelles se rencontrent à la frontière de mots (finale du mot précédent et initiale du mot suivant), il se produit un phénomène phonétique d'élision ou de contraction. L'écriture ne tient pas compte de ces réalisations.

Exemples :

a da in katu	[a din katu]	« il m'a frappé »
a da o katu	[a doo katu]	« il nous a frappé »
a suugu o da	[a suugoo da]	« il a chanté pour nous »
a ñogo a da	[a ñonaa da]	« il a puisé pour elle »
a kari i da	[a kari da]	« tue le pour eux »
a senbe a da	[a senhaa da]	« mets le lui (la) de côté »

Art. 16. – Dans la marque aspectuelle discontinuée wa...-ni/-ne, seul l'élément -ni/-ne est suffixé au verbe.

Exemples :

a dangi	« il est passé »
a wa dangini	« il est entrain de passer »
a soxe	« elle s'est tatouée »
a wa soxene	« elle est entrain de se tatouer »

Art. 17. – A l'oral, les pronoms personnels à forme vocalique s'amalgament avec certaines marques aspecto-modales comme l'impératif.

Exemples :

daga « partir » => o nan daga => on ndaga « partons ! ».

Chapitre V. – La dérivation et la composition

Art. 18. – Pour la formation des mots, le sooninké use beaucoup de la dérivation et de la composition. Les dérivatifs sont suffixés ou préfixés à la base lexicale.

Exemples :

	baano	« unir »
	baanondi	« unifier »
	baanonde	« unification »
	baanaaxu	« solitude »
Baane « un » =>	baano ye	« ressemblance »
	baananke	« solitaire »
	baanonte	« uni »
	baanankaaxu	« unicité »
	baanan baanan	« un à un »
	dubaane	« une seule fois »

Art. 19. – En sooninké, les éléments du mot composé sont séparés par un trait d'union.

Exemples :

turuge « hyène » + fa « jujubier »	turun-fa	« jujubiersauvage »
kutu « couper » + kutu « couper »	kutu-kutu	« couper en morceaux »
bonte « sauter » + bonte « sauter »	bonte-bonte	« sautiller »

Art. 20. – Toutefois, en cas de normalisation du composé formé à partir de la reduplication nominale, le nom s'écrit en un seul mot. Il en est de même lorsque les éléments du composé sont reliés par des particules :

Exemples :

kutu « couper » => kutu-kutu => **kutukutunde**
« le fait de couper en morceaux »
wuru « courir » => wuru-wuru => **wuruwuruye**
« le fait de courir dans tous les sens ».
mexe « fer » + si « cheval » => **mexenci**
« bicyclette ».

Art. 21. – Lorsque les deux termes d'un mot composé sont reliés par les particules : du, ra, n, maxa, si l'un des termes du mot composé est un verbe ou un adjectif, ou s'il y a chute syllabique, ils s'écrivent aussi en un seul mot.

Exemples :

kille+maxa+n+saqqaana **killimaxansaqqaana**
« coupeur de route »
kitte + ra + n + gode **kittirangode**
« bracelet »
tammu + Fillo **tanpille** « vingt »
tammu + sikko **tanjikke** « trente »
yugo « homme » + sire « bon » **yugusire** « brave »
texu « toux » + xooore « grand » **texuxooore**
« tuberculose ».

Art. 22. – Le mot remme « petit » ou « petit de » entre souvent en combinaison avec le nom qu'il détermine pour former divers composés. Ils s'écrivent en un seul mot avec des modifications morphologiques et sémantiques.

Exemples :

yitte « arbre, médicament » + remme	yittiremme	« fruit »
yitte + n (yittin) + remme	yittinremme	« arbuste »
si « cheval » + N + remme	sinremme/ sillemme	« poulain ».

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 23. – Pour délimiter la phrase et ses composantes, le sooninké utilise les signes et les valeurs de la ponctuation en usage en français en tenant compte de la structure de la phrase sooninke. Les signes sont :

Français	Signes	Sooninke
Point	.	tonbe
Virgule	,	gorobe
Point virgule	;	tonbe do gorobe
Deux points	:	tonbun filli
Points de suspension	...	tonbun sikki
Tiret	-	xiile/fuutiye
Trait d'union	-	jokkindi xiile
Parenthèses	()	bundannu
Guillemets	« »	jaru
Point d'interrogation	?	tiridindi tonbe
Point d'exclamation	!	kaawa tonbe

Les lettres majuscules sont utilisées au début des phrases, des vers et des noms propres, ainsi que pour noter les sigles.

Exemples :

Sumaare	« Soumaré (nom de famille) »
Gidimaxa	« Guidimakha (nom de province) »

TEXTE D'ILLUSTRATION

Niñen ni an menjannen ya

Niñen ni an menjaggen ya, awa an da xo saaxe. A na i funcun do i ñilimun kini an ga. an ga bireene ti i ya. A wa sokken kinni naaburu, i ga bireene yi. Yittun wa bakka a yi, an gan guppen do an soxurexen do an taaxaadun gollinaana ti i ya. An ga na ñi an yinben kumunu, an faayi suwan ya wutu. Ke ñiñe baane ya ni o mini jin marana i noxon ga. Xo an saaxa, a wa mulla an ga i sorogono, an ga i laabandini, an ga i xanunu.

An nan xawa manne ñaana a dan na ? An ga na gunnen yittun su soppi, an ga da i bedegun su buyi, a yi xo an ga da an ma faten duuron wara wuron mullen noxon ga.

TRADUCTION

La terre, c'est ton amie

La terre, c'est ton amie : elle est comme une mère pour toi. Elle te donne ses graines et ses racines avec lesquelles tu te nourris. Elle donne l'herbe aux animaux pour qu'ils se nourrissent. Elle fait pousser les arbres avec lesquels tu fabriques ta hutte, ton lit et ton siège. Pour allumer ton feu, c'est du bois que tu utilises. C'est cette même terre qui garde en son sein l'eau que nous buvons. Comme ta mère, elle veut que tu t'occupes d'elle, que tu la tiennes propre, que tu l'aimes.

Que dois-tu faire pour elle ? Si tu coupes tous les arbres de la brousse et que tu brûles tous les arbustes, c'est comme si tu laissais ta mère sans vêtement dans le froid de la nuit.

Art. 24. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 83-371 du 2 avril 1983.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-992 du 21 octobre 2005, relatif à l'orthographe et la séparation des mots en wolof

RAPPORT DE PRESENTATION

L'objectif de faire des langues nationales sénégalaises des langues de culture et, par la même occasion, de donner plus de moyens et d'efficacité à l'éducation, à la modernité et aux efforts de développement, exige que ces langues soient écrites, introduites dans le système éducatif et utilisées dans la vie officielle et publique.

Depuis les années 60, avec l'adoption concertée des caractères latins pour l'écriture des langues nationales, l'orthographe du wolof et l'alphabétisation dans cette langue ne cessent de s'améliorer.

Le décret n° 85-1232 du 20 novembre 1985 abrogeant et remplaçant le décret 75-1026 du 10 octobre 1975 avait pour objectif d'améliorer davantage les principes et règles d'écriture régissant l'orthographe du wolof. Mais l'état actuel de la recherche et de la pratique sur la langue ne permet plus de se satisfaire des seules dispositions du décret de l'époque.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la 29^{ème} Semaine nationale de l'Alphabétisation le décret n° 85-1232 du 20 novembre 1985 a été revu, complété et remis à jour, lors de l'atelier des 7 et 8 septembre 2004, en tenant compte des acquis de la pratique, de la dimension dialectale ainsi que des avancées de la recherche et de la production dans la langue.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 1^{er}, 8 et 21 ;

Vu la loi n° 77-55 du 10 avril 1977 relative à l'application de la réglementation en matière de transcription des langues nationales ;

Vu la loi 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;

Vu le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, abrogeant le décret 68-871 du 24 juillet 1968 et complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972.

Vu le décret 85-1232 du 20 novembre 1985 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en wolof, annulant et remplaçant le décret 75-1026 du 10 octobre 1975 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en wolof ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation,

DECRETE :

Article premier. – Les règles qui régissent l'orthographe et la séparation de mots en wolof sont fixées par le présent décret. Les exemples sont pris dans les différents dialectes.

Chapitre premier. – L'alphabet

Art. 2. – L'alphabet wolof compte vingt-sept lettres, dont vingt et une consonnes et six voyelles, selon la liste alphabétique suivante :

N°	Minusc.	Majusc.	Exemp.	Traduction
1.	a	A	am	avoir
2.	b	B	ball	jaillir
3.	c	C	cin	marmite
4.	d	D	dcm	partir
5.	e	E	ber	isoler
6.	ë	Ê	kër	maison, domicile
7.	f	F	fal	élir
8.	g	G	gan	étranger
9.	h	H	lehal	faire manger
10.	i	I	ilimaan	imam
11.	j	J	ji	semmer
12.	k	K	kan	trou
13.	l	L	lan?	quoi?
14.	m	M	mar	soif
15.	n	N	naan	boire
16.	ñ	Ñ	ñam	goûter/nourriture
17.	ŋ	Ŋ	aam	mâchoire
18.	o	O	nob	aimer, tomber amoureux
19.	p	P	piis	tissu
20.	q	Q	ruq	coin
21.	r	R	ren	cette année
22.	s	S	soow	lait caillé
23.	t	T	tool	champ
24.	u	U	ub	fermer
25.	w	W	wafā/woññ	compter
26.	x	X	xar	mouton/fendre
27.	y	Y	yoo	moustique

- Les consonnes sont : b, c, d, f, g, h, j, k, l, i, m, n, ñ, ŋ, p, q, r, s, t, w, x, y.

- Les voyelles sont : a, e, ē, i, o, u.

Chapitre II. - La Phonologie

Art. 3. - En wolof, toutes les consonnes peuvent être gémées à l'exception de f, h, q, s, et x. La gémation est pertinente et apparaît en position interne et finale de lexèmes. Elle se note par le redoublement de la consonne.

Exemples :

lemi	« aller plier »	/ lem	« déplier »
bēt	« œil »	/ bētt	« passer en travers de »
sēg	« cimetière »	/ sēgg	« se baisser, se courber »

Art. 4. - Toutes les consonnes occlusives du wolof peuvent être prénalisées. Pour les orthographier, la nasale m est utilisée devant les labiales b et p, et la nasale n devant toutes les autres consonnes :

Exemples :

mb	⇒	mbóot	« cafard »
mp	⇒	nàmp	« téter »
nd	⇒	ndox	« eau »
ng	⇒	ngoon	« soir »
nj	⇒	njaay	« vente » / nom de famille
nc	⇒	denc	« garder »
nk	⇒	tànk	« jambe, pied »
nq	⇒	xonq	« rouge »
nt	⇒	bunt	« porte ».

Art. 5. les occlusives sonores se réalisent sourdes en finale absolue de lexème. Mais elles sont toujours notées sous leur forme sonore, à l'écriture.

Exemples :

fab [fap]	« prendre »	⇒	fabul	« il n'a pas pris »
soj [sɔc]	« rhume/être enrhumé »	⇒	sojul	« il n'est pas enrhumé »
néeg [ne:k]	« chambre »	⇒	néegam	« sa chambre »
toob [t:p]	« nom de famille »	⇒	toobeen	« la famille des Top ».

Art. 6. - Le graphe ē/Ē est choisi pour orthographier la voyelle centrale moyenne [ə].

Exemples :

ē	⇒	bēnn	« percer »
		xēcc	« tirer »
		xēm	« s'évanouir/se carboniser »
		ēpp	« être de trop, éventer ».

Art. 7. - Pour les voyelles e et o, il existe une opposition pertinente d'aperture. La fermeture est notée par l'accent aigu.

Exemples :

fél	« puce »	/ fēl	« heurter »
xel	« intelligence »	/ xēl	« fuite, vitesse »
jodd	« tout droit »	/ jodd	« plat à base de manioc »
xott	« coque »	/ xott	« onomatopée exprimant la mollesse »

Art. 8. Il existe trois sortes de voyelles a en wolof :

- une voyelle notée a/A :
- une voyelle plus ouverte notée à/Ā :
- une voyelle nasale notée ā/Ā.

Exemples :

am	« avoir »
āl	« brousse »
āhāa !	« ah bon ! ».

Art. 9. - Dans le système vocalique wolof, à chaque voyelle brève correspond une longue, à l'exception de la voyelle /ā/ :

Les brèves			Les longues		
a	gal	« argent pur/enfler (pied) »	aa	gaal	« pirogue »
ā	āl	« brousse »	...	...	...
ā	āhā	« oui »	āā	āhāa !	« ah bon ! »
e	set	« proper »	ee	seet	« chercher »
é	wér	« sain »	ée	wéer	« adosser »
ē	bēr	« vacance »	ēē	bēer	« (variété de poisson) »
i	bir	« être clair, audible »	ii	biir	« ventre »
o	xol	« cœur »	oo	xool	« regarder »
o	xott	« onomatopée exprimant la mollesse »	oo	xoot	« profond »
u	tur	« prénom »	uu	tuur	« verser ».

Art. 10. – Lorsque la voyelle longue (suite de deux brèves identiques) est accentuée, seule la première voyelle porte l'accent. Il en est de même de la voyelle centrale.

Exemples :

néeg	« chambre »
xoot	« profond »
bëer	« variété de poisson »

Art. 11. – Du fait de l'harmonie vocalique, lorsque la première voyelle d'un mot est fermée (i, u, e, o), toutes les voyelles des syllabes suivantes se réalisent fermées. En vertu de cette prévisibilité, seules les premières voyelles sont notées fermées, avec un accent, lorsqu'il s'agit de e ou o.

Exemples :

ndimo	[ndimo]	« tissu »
puso	[puso]	« aiguille »
goore	[go :re]	« faire homme »
téere	[te :re]	« livre »
su wutee	[su wute :]	« s'il cherche ».

Chapitre III. – Le nom et ses déterminants

Art. 12. – Tout élément qui détermine un nom en est séparé. Toutefois, le possessif-am de la 3^{ème} personne du singulier, postposé au nom, lui est rattaché.

Exemples :

am réew	« un pays »
kër googu	« cette maison »
sunu xarit	« notre ami ».

Mais :

rëewam	« son pays »
xaritam	« son ami »
jëam	« son front »
nooam	« son souffle »

Art. 13. – Dans un syntagme déterminatif, la marque –u/-i du rapport complétant/complété est rattachée au terme complété.

Exemples :

néegu ñax	« la case en paille (paillote) »
ay saami kaani	« des tas de piment »
fukkéelu garab gi	« le dixième arbre »

Chapitre IV. – Le verbe et ses modalités

Art. 14. – Les marques polysyllabiques de modalité verbale suivantes forment une seule unité graphique :

dama, danga, dafa, danu, dangeen, dañu,
nanu, nañu,
dinaa, dinga, dina, dinanu, dingeen, dinañu,
duma, dunu, dungeen, duñu,
lanu, lañu.

Ces marques de modalités sont séparées du verbe, de même que ma, maa, doon, daan :

Exemples :

dama gis	« j'ai vu »
gis nañu	« ils ont vu »
dungeen gis	« vous ne verrez pas »
goor lañu	« ce sont des hommes »
maa doon foot	« c'est moi qui lavais le linge »
dina gis	« il verra ».

Art. 15. – La marque de locatif ng- affectée d'une voyelle exprimant la distance est autonome.

Exemples :

ma/mu nga ca biir	« il est à l'intérieur »
maa ngi fii toog	« je suis assis ici »
mu nga nee	« le voilà »

Art. 16. – Sont rattachées au radical verbal, les marques :

. du perfectif négatif :

gisuma	« je n'ai pas vu »
gisunu	« nous n'avons pas vu »

. de l'impératif :

gisal	« vois »
gisleen	« voyez »

du passé, sous la forme –oon ou –aan :

gisoon nañu	« ils avaient vu »
su gisaan	« quand il voyait »

. de la conditionnalité (sous ses différentes formes aa – ee –oo) :

su ma bëggee	« si je veux »
bu soxlaa	« s'il est dans le besoin, s'il a besoin de »
su nu nangoo	« si nous acceptons »
bi/ba mu ñëwee	« quand il est venu ».

Art. 17. - Lorsque la marque du passé se présente sous la forme *woon* ou *waan*, elle est séparée du verbe.

Exemples :

gisuma woon	« je n'avais pas vu »
waxuleen woon loolu	« vous n'aviez pas dit ça »
su demul waan/woon	« s'il lui arrivait de ne pas partir »

Art. 18. - L'élément emphatique *a* ou *ay* (contraction de *a di*) est séparé du mot qui le précède, lorsque ce dernier se termine par une consonne, mais il lui est rattaché, si celui-ci se termine par une voyelle, donnant ainsi une forme contractée avec cette dernière.

Exemples :

sa nijaay a ko wax	« c'est ton oncle qui l'a dit »
Momar a ubbi bunt bi	« c'est Momar qui a ouvert la porte »
muus a ngi ci néeg bi	« il y a un chat dans la chambre »
wax a wax ba soon	« être fatigué à force de parler »
nit, nit ay garabam	« l'homme est le remède de l'homme »
Yalla rekk ay Buur	« il n'y a de Dieu que Dieu »

Mais :

kuraa ko yonni	« c'est Coura qui l'envoie »
Faatoo ubbi bunt bi	« c'est Fatou qui a ouvert la porte ».

Art. 19. - Les éléments de forme contractée ne sont pas séparés. Ils sont notés en une seule unité graphique.

Exemples :

(Faatu + a + ngi) =>	Faatoongi « voici Fatou »
(téere + am) =>	téereem « son livre ».

Chapitre V. - La dérivation et la composition

Art. 20. - les affixes de dérivation sont rattachés au radical. En wolof, les préfixes sont peu nombreux et peu productifs. Parmi ceux-ci, on peut noter :

saa => Saayaali, Saakura, Saangóone, Saanjambur (noms propres)

ma(a) => Masóogi, Manjaay, Masoxna, Maajoor (noms propres)

boot (porter sur le dos) => njaboot (famille)

(n)ja => naaw (voler) => njanaaw (ensemble des oiseaux)

niiw (corps d'un mort) => janiw/njaniw (l'au-delà)

ba(n) => neex (être bon) => banneex (bonheur)
 rax (mélanger) => barax (herbe qui pousse dans les marigots)
ga => war (monter) => gawar (cavalier)
 cax = sax (pousser, germer) => gancax (pousses de culture)
ka => joor (terre sablonneuse) => kajoor (royaume, contrée)
 war (monter) => kawar (cheveux).

Par contre, les suffixes sont nombreux et productifs. Leur graphie reste invariable malgré la variation de prononciation due à l'harmonie vocalique. Parmi ceux-ci on peut noter :

al => bax « bouillir » => baxal « faire bouillir »
 tēr « immobiliser » => tēral « coucher quelqu'un ou quelque chose »
adi => tēr « immobiliser » => tēradi « être agité dans son sommeil »
 xam « connaître » => xamadi « être impoli, être ignorant »
ale => gan « étranger/hôte » => ganale « gâter son hôte »
 gēn « être meilleur » => gēnale « être impartial/ faire du favoritisme »
ati => wax « parler » => waxati « redire »
 dikk « venir » => dikkati « revenir ».

Malgré la lourdeur séquentielle apparente, lorsqu'un suffixe commençant par une consonne s'ajoute à un radical terminé par la même consonne géminée, il est convenu de tenir compte du phénomène de la suffixation et d'écrire les trois consonnes.

Exemples :

lekk + kat =>	lekktat	« le mangeur »
xáll + leen =>	xállleen	« faites place »
lakk + kat =>	lakkkat	« personne étrangère à l'ethnie wolof ».

Art. 21. - Lorsque les éléments d'un mot composé peuvent avoir une existence autonome ou lorsqu'il s'agit d'un redoublement de radical, ces éléments sont séparés par un trait d'union.

Exemples :

gaynde « lion » + gééj « mer » =>	gaynde-géej « requin »
mbaam « âne » + áll « brousse » =>	mbaam-áll « phacochère »

xam-xam	« connaissance, science »
lakk-lakk	« brûlure »
waalo-waalo	« ressortissant du Wàlo ».

Chapitre VI. – Les signes et la ponctuation

Art. 23. – En wolof, les signes et la ponctuation sont les mêmes qu'en français, mais l'on tient compte de la structure de la phrase wolof.

Les signes employés sont :

Français	Signes	Wolof
Point	.	tomb
Virgule	,	kos
Point-virgule	;	tom-kos
Accent aigu	´	yat/yet bu jëm cammoñ
Accent grave	`	yat/yet bu jëm ndeyjoor
Tréma	¨	tomb kaw/kow
Tildé	~	ñox
Deux points	:	ñaari tomb
Point d'interrogation	?	tomb laaj
Point d'exclamation	!	tomb jalu
Points de suspension	...	tomb wéyale
Parenthèses	()	këmbu xala
Guillemets	« »	këmbu keppu
Trait d'union	-	rëddu boole
Tiret	-	rëddu texale

TEXTE D'ILLUSTRATION

Làmb

Làmb powum coaan la ci réew mi. Dëkk bu ne am na ay mbër yu ràññiku. Mbër yu ndaw yi, ci mbappat lañu daan gimme ci bëre. Bu jëkk, lolli lañu daan tëgg làmb ; dëkk bu tëgg, ña ko wër wallisi. Booba melul ni leegi, ndax mbër ya daawuñu am dara ; po rekk la woon ; ku ci nekk, li la soxaloon moo doon ub làmb ja. Leegi nag, xalis bu takku la Mbër yiy laaj. Mbër mu ci siiw, boo nangoo bëre, ñi la dar ñooy waxaale ak boroom làmb yi ; bu ñëpp bokkee kàddu, ñu dawal la xalis bu am solo. Boo bëree, bu bëre bi sottée, ñu jox la la ca des. Looloo tax ba ku daan am, te ku daanu itam am sag pey.

TRADUCTION

La Lutte

La lutte est un jeu traditionnel dans ce pays. Chaque village a des lutteurs distingués. Les jeunes lutteurs s'aguerrissaient durant les séances nocturnes. Autrefois, c'est après les récoltes que l'on organisait les séances de lutte. Chaque village qui en organisait, recevait la visite des lutteurs venus des villages voisins. De nos jours, les choses ne se font plus comme avant, parce qu'à l'époque les lutteurs ne recevaient rien. C'était simplement un jeu. Ce qui intéressait chaque protagoniste, c'était de remporter le dernier combat, celui des champions. Aujourd'hui, les lutteurs réclament beaucoup d'argent. Les plus connus, s'ils acceptent un combat, ce sont les membres de leur encadrement qui négocient avec l'organisateur. Si les deux parties tombent d'accord, le lutteur reçoit une avance substantielle. Au terme du combat, il reçoit le reste. C'est pourquoi, le vainqueur, tout comme le vaincu, perçoivent leur cachet.

Art. 24. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret 85-1232 du 20 novembre 1985.

Fait à Dakar, le 21 octobre 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Macky SALL.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Thiès.

Suivant réquisition n° 10 déposée le 24 mai 2006, le sieur Malick Samb Receveur des Domaines demeurant à Mbour et domicilié au Centre des Services fiscaux de Mbour face gare routière BP 1659 a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Mbour, d'un immeuble consistant en un terrain du domaine national d'une contenance totale de 60 hectares, situé à Sindia dans la Communauté rurale de Diass et borné à l'Ouest, au Nord et au Sud par des terrains non immatriculés et à l'Est par la route nationale n° 1.

Le sieur Malick Samb es-qualité, déclare, que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte des dispositions du décret n° 2006-376 en date du 24 avril 2006 et qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière.
Malick SAMB

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 168, déposée le 22 mai 2006 le Receveur des Domaines de Rufisque, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, domicilié à Rufisque, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble non bâti consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 10 hectares situé à Niacourab et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou SECK

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 173, déposée le 22 mai 2006 le Receveur des Domaines demeurant et domicilié à Rufisque, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 69 a 77 ca situé à Rufisque et borné au Nord par le titre foncier n° 959-R à l'Est par un terrain non immatriculé, à l'Ouest par le titre foncier n° 959-R et au Sud par le titre foncier n° 695-R.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou SECK

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Centre d'Excellence des Sports de Louga

Objet :

- former des jeunes pour la pratique du sport, de leur inculquer le goût de la discipline, l'esprit de sportivité pour la paix dans le monde ;
- préparer les jeunes à accéder aux compétitions du plus haut niveau.

Siège social : CDEPS de Louga.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Amadou Issa Sall Président ;

Gomel Bâ Secrétaire général ;

Ahmadou Makhtar Diop Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 502 M.INT.
-DAGAT en date du 25 janvier 2005.

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Le Ministre

Objet : Changement de dénomination et renouvellement du bureau de votre association.

Référence : V/Lettre en date du 28 février 2006.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre visée en référence, me transmettant copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 février 2006, portant changement de dénomination de votre association, « Association Mankoo Ci Dëgg » devenue Fédération Kara Internationale Manko Ci Dëgg, ainsi que le renouvellement du bureau composé désormais comme suit :

MM. Serigne Ousmane Mbacké *Président* ;

Abou Sambou *Secrétaire général* ;

Oumar Sall *Trésorier général*.

Je prends acte de ces changements et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A Monsieur Serigne Ousmane Mbacké Président de la Fédération Kara Internationale Manko Ci Dëgg.

Récépissé n° 11350 M.INT.-DAGAT-DEL-AS en date du 22 octobre 2003.

Siège social : HLM Gueule Tapée, villa n° 206 - Dakar.

Etude de M^e Moustapha Ndiaye
et Aïda Diawara Diagne *notaires associés*
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons - 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7402-DG, appartenant à la Société Bayeux S.A. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 29.568-DG, appartenant à M. Momar Dioum. 2-2

Etude de M^e Mamadou D. Tanor Ndiaye *notaire*
10, Rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25.254-DG, formant le lot n° 4177 sis à Amitié 2, appartenant à M. Joao Daluz Soarés. 2-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Cissé *notaire*
30, Rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.607-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar et appartenant à M. Amadou Cheikh Bâ. 2-2

Etude de M^e Mame Adama Guèye *Juriste*
107-109, Rue Moussé Diop x A. Assane Ndiaye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat constatant l'inscription au livre foncier de Dakar de l'hypothèque conventionnelle constituée par acte notarié en date des 22 et 28 juin 2001 passé par devant M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire à Dakar et inscrite le 18 juillet 2001 au profit de la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal dite BICIS sur le titre foncier 25.251-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar. 2-2

Etude de M^e Boubacar Seck, Atissatou Sow
et Mouhamadou Mbacké *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 86.671-DG, appartenant à M^{me} Yaye Banny Diallo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.381-DG, appartenant à M. Bakary Traoré 2-2

Etude de M^e El H. Ibrahima Ndiaye
avocat à la Cour
33, avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.279-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand-Dakar, appartenant à la dame Coumba Mané, demeurant à Dakar. 2-2

Etude de M^e Papa Sambaré Diop *notaire*
188, Avenue Lamine Guèye x Kléber - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9.624-DG, devenu le n° 6.107 de la Commune de Grand-Dakar, d'un immeuble d'une contenance superficielle de 782 m², situé à Dakar, Point E, rue de Tambacounda et appartenant à M. Abdoulaye Chimère Diaw. 2-2

Etude de M^e Ibrahima Diop *notaire*
Rue du Général De Gaulle x rue de France, Nord, Saint-Louis.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 603 de la Commune de Saint-Louis, appartenant à M. Cheikh Mbacké Mbaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2044 de la Commune de Saint-Louis, appartenant à M. Haba Ould Mohamed Vall. 2-2

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor
et Jean Paul Sarr, *notaires associés*
13-15. Rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de certificats d'inscription d'hypothèque sur le titre foncier n° 14.927-DG, au profit de la « Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal » (BICIS). 1-2

Etude de M^e Mamadou Dieng Tanor Ndiaye, *notaire*
10. rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1882-DP, appartenant à M. Khalifa Guèye, opérateur économique, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6596-DP, appartenant à M. Mouhamadou Moustapha Niang. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 344-DP, appartenant à M. Bougouma Kane et consorts au nombre de 26. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6269 du *Journal officiel* en date du 18 mars 2006 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 15 mai 2006.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
M^e Alioune Badara CISSE